

Bernadette Voisin-Escoffier
Michel Voisin

COURADOU DE
VALLABRIX SEPTEMBRE
2012





Sommaire :

I – Apprentissage de la démocratie : les élections municipales de 1831 à la loi de 1884 :

II – Comité local d’instruction – la loi Guizot

III – Réglementation de la fonction d’enseignant par la loi Guizot

IV – Jeux de mots de chez nous

V – Le permis de chasse de Calixte ou quelques taches d’un élu

VI – Rêves de chemins de fer à Vallabrix

VII – Heure Légale et Heure Locale à Vallabrix

Annexes : - *Vue aérienne de Vallabrix Ouest (1950 ?)*
- *Léon Alègre et l’enseignement*

Page 1 : Buste de Marianne 1900 Ph Laurent Lecat Collection Assemblée Nationale

Page 2 : Marianne en relief de Marguerite Syamour 1885 pour les funérailles de Victor Hugo Photo Laurent Lecat Collection Assemblée Nationale

I – Apprentissage de la démocratie : les élections municipales de 1831 à 1884

Rappel des différents pouvoirs politiques successifs au 19^{ème} siècle pour mieux comprendre et s’y retrouver :



1789-92 : monarchie limitée avec Louis XVI - 1792-1804 : 1^{ère} République, Directoire - 1804-1814-15 : Napoléon Ier + les Cent Jours de 1815 - 1814-1830 : Restauration - Louis XVIII (dcd en 1824) et Charles X - 1830-1848 : Monarchie de Juillet et Louis-Philippe - 1848-52 : 2^{ème} République et Louis-Napoléon Bonaparte président - 1852-1870 : Second Empire et Napoléon III - 1870-1940 : 3^{ème} République

(Buste de Marianne Vallabrix – Couronne de lauriers étoilée, cuirasse « féminisée »- voir page 18 les symboles)

Les Révolutionnaires de 1789 rêvaient d’installer la démocratie dans notre pays, c’est-à-dire un gouvernement dont l’autorité émanerait du peuple. La gouvernance des communes, l’élection des maires et conseillers municipaux en seront le pivot, modèle réduit d’une république parlementaire. Mais ce sera plus compliqué dans les faits que sur le papier.

Du Consul au Maire, l’histoire de l’administration communale du 19^{ème} siècle n’est pas simple à étudier. Décentralisation, centralisation, tour à tour pouvoir royal, impérial, républicain, retours en arrière, sauts en avant, intégrismes de tous les bords, tout cela sur fond d’influence européenne. A première vue, il semble que le 19^{ème} siècle se caractérise par une continuelle et lassante valse-hésitation.

Mais dans les esprits et dans les faits, la modernité s’installe pas à pas, en particulier dans l’apprentissage de la démocratie, et dans la mise en place du système scolaire. La société est en pleine mutation industrielle, économique, familiale, religieuse. Les historiens ont qualifié cette période de «revanche des notables » qui bizarrement vont freiner des quatre fers tout en poussant le pays vers le changement. Il faut reconnaître que cette modernité naissante va souvent enrichir cette bourgeoisie et propulser en avant cette classe sociale.

Et le pouvoir politique de quelque bord qu’il soit n’a pas envie de laisser trop de libertés au peuple. Tout au long de ce 19^{ème} siècle nous assistons à une marche douloureuse vers le 20^{ème} siècle, faite de contradictions et d’avancées. Les grands hommes de cette

période s'inscrivent dans ce paradoxe : certains comme Guizot, Ferry seront défenseurs de l'enseignement laïque, gratuit et obligatoire, fondateurs de notre identité républicaine, mais aussi contre le suffrage universel et partisans d'une conquête coloniale.

(*Consuls de Perpignan en habit de cérémonie 18^{ème} siècle – Roger Viollet in La République et ses Maires 1907-1997 Association des Maires de France Edit Foucher*)



Notre Maire, « major » ou premier magistrat de la commune va se nommer au gré des siècles et des régions, échevins, consuls, capitouls. Il s'agit d'un magistrat coopté parmi les membres de l'aristocratie, de la bourgeoisie terrienne ou artisanale du lieu. Il apparaît avec les communes vers le 12^{ème} siècle. On ne peut pas vraiment dire qu'il soit élu mais plutôt désigné à l'intérieur d'un groupe social soudé par des intérêts particuliers, financiers essentiellement.

Louis XIV, pour renflouer les caisses de l'Etat, va user d'éternels stratagèmes : il vend des offices de magistrats communaux ainsi que des blasons communaux. S'il y a élections à ce moment là, c'est dans le cas où les villes ont racheté l'office au roi, ou bien on n'a pas trouvé preneur pour se payer l'office.

Et dans cette hypothèse, l'ensemble de la population n'est pas appelé aux urnes.

A la veille de la Révolution, la monarchie essaie bien de réformer l'administration communale, sans grand succès face à l'opposition des assemblées de notables des villes et villages.

La loi du 14 décembre 1789 indique que « le chef de tout corps municipal portera le nom de maire ». Les citoyens en assemblée désignent les membres du conseil municipal au scrutin de liste et le maire au scrutin uninominal. Le premier magistrat est élu pour 2 ans, rééligible. Il s'agit d'élections censitaires masculines : les votants, hommes de 25 ans au moins, doivent être imposés pour au moins trois journées de travail et pour être éligible dix journées de travail.

(1792 – Marianne « Progrès »- photo Laurent Lecat Collection Assemblée Nationale))



Avec Bonaparte, arrivent les préfets qui nomment les maires et adjoints dans les communes de moins de 5000 habitants. En 1814 il faut avoir au moins 30 ans et payer 300 frs d'impôts pour être électeur, et 40 ans, 1000frs d'impôts pour être éligible. Le peuple et les femmes dans leur ensemble

sont exclus de la vie politique. Nous sommes dans une centralisation ferme, totale, voir autoritaire.

Un exemple, en juillet 1812 par arrêté préfectoral, trois conseillers municipaux sont ainsi nommés à Vallabrix : Paul Guiraud, Pierre Bonnaud, Etienne Guiraud. Chacun prêtera serment de « fidélité aux constitutions de l'Empire, et à l'Empereur et Roi ». Et en janvier de la même année, le maire Basile Gay doit « incessamment » venir prêter serment devant le procureur impérial d'Uzès pour pouvoir exercer les fonctions de police dans la commune. Son greffier Hilaire Guiraud doit en faire autant. Il est exigé une « prompte exécution ». Le 1^{er} janvier 1813 il est indiqué que les délibérations municipales doivent être envoyées dans la huitaine au plus tard au sous-préfet qui transmettra au préfet après avis motivé.

Avec la Monarchie de Juillet et le roi Louis-Philippe (1830-1848), un peu d'air est octroyé aux municipalités. Après les émeutes des Trois Glorieuses du 27, 28, 29 juillet 1830 et les excès ultraroyalistes de Charles X, il faut calmer les esprits. Le roi Louis-Philippe est plutôt allié à la haute bourgeoisie. Il faudra un certain temps pour que la tempête s'apaise : trois mille émeutiers encore à Paris lors des obsèques du général Lamarque héros d'Austerlitz. (Alexandre Dumas se trouve parmi les « sauvagesons »). Huit cents morts. En 1834, à Lyon, à Paris, encore des morts, six cents, et dix mille prisonniers déportés ou emprisonnés.

En 1831 les conseillers municipaux sont élus, toujours au suffrage censitaire et masculin. La réglementation est un peu allégée : 25 ans et 200 frs d'imposition pour les votants, et 30 ans et 500 frs d'impôt pour être éligible.

Mais tout au long des décisions municipales, nous voyons régulièrement le préfet intervenir.

Le processus de libéralisation des administrations communales est enclenché, mais progresse lentement. Les Grands Esprits sont un peu fermés. Le ministre François Guizot pourtant en avance sur son temps en ce qui concerne l'école qualifiera le suffrage universel ainsi « un mal superficiel, une maladie de peau ».... Ce genre d'opinion coutera son trône au roi et son poste au ministre.



(La Tour du Criou Ariège -Buste de Marianne inscrit aux Monuments Historiques – argile cuite polychromée -1850 probable)

A Vallabrix nous avons trouvé dans les délibérations municipales un descriptif de la procédure d'élection du conseil municipal de 1831. On y constate une solennité, un cérémonial, une fébrilité autour des élections, tout au moins dans un premier temps. Seuls quelques uns y participent, selon leur richesse. Parfois nous allons retrouver comme un air de famille avec l'organisation des élections actuelles.

Le 1^{er} juillet 1831, en tout premier lieu, il a été formé un jury communal pour l'élection censitaire (arch comm 169). Socle des élections municipales, ce jury établira la liste des votants, recevra les réclamations. Sont présents Etienne Guiraud adjoint et président de l'assemblée en l'absence du maire, Jean Bazile Gay, Paul Guiraud, Pierre Bonnaud, Pierre Arnaud, Pierre Roche, Joseph Durand, Joseph Brun, Pierre François. Monsieur Gay fait fonction de secrétaire municipal, désigné à la majorité des suffrages des présents. Art 35 de la loi de mars dernier, « toute réclamation portant sur la liste des

électeurs communaux serait prononcée par le maire après avis d'une commission de trois membres du conseil délégués à cet effet ».

Sur proposition du président de l'assemblée et à la majorité des voix ont été nommés à la commission électorale, Jean Bazile Gay, Joseph Brun, Pierre Bonnaud, tous conseillers municipaux domiciliés à Vallabrix.

Le jury communal et la commission sont une seule et même chose. C'est l'ancêtre de notre commission électorale actuelle.

La clôture de la liste électorale a lieu le 13 juillet : « après avoir reçu toute réclamation légitime et en avoir prononcé sur l'avis du jury ». C'est toujours Etienne Guiraud, l'adjoint qui gère la situation, le maire étant absent.

Les élections ont lieu le 19 octobre 1931 à la 10^{ème} heure du matin dans la maison du maire Monsieur Xavier Foussat.

Les électeurs sont dument convoqués par le maire. L'assemblée est présidée par le premier magistrat. Parmi les présents, quatre scrutateurs sont nommés, les deux plus âgés : Messieurs Pierre Bonnaud 64 ans, Louis Desplans 64 ans, et les deux plus jeunes : Joseph Vidal 33 ans, Gabriel Vidal 26 ans. Ils sont les garants du bon déroulement de l'opération. Actuellement les scrutateurs sont plutôt des représentants des candidats, d'un parti politique ou non.

Le secrétaire de l'assemblée est désigné, Monsieur Joseph Noé Gay qui prend place au bureau.

Après lecture des 9 articles de loi, et un coup de maillet sur le bureau, le président fait l'appel des électeurs inscrits sur la liste électorale. Au premier tour de scrutin, 34 votants se sont présentés à l'appel. Peu de votants pour un village d'un peu plus de trois cents habitants, environ 10 % de la population, ce qui est pourtant un bon chiffre, la moyenne nationale est de 2 à 3 %. Peut-on penser qu'il y a sur Vallabrix une population importante d'hommes de plus de 25 ans et payant au moins 200 frs d'impôt ? Ou bien les villes qui ont un taux d'inscrits très bas à cause de la pauvreté et du nomadisme

ouvrier et artisan font baisser artificiellement la moyenne nationale ?

(Buste de Marianne IIIème République – plâtre peint très fréquent dans le Midi de la France – bonnet phrygien avec couronne de lauriers étoilée, cuirasse militaire, drapée dans le drapeau, regard et menton volontaires – Collection Assemblée Nationale –ph Laurent Lecat)



Chacun électeur individuellement et à haute et intelligible voix, a prêté serment en ces termes : « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume ». Ensuite la liste des éligibles est déposée sur le bureau, le président rappelle les limites légales posées par les articles 15 et 16 et sur

l'incompatibilité de l'article 18 de la loi.

On définit le nombre de conseillers à élire étant donné le nombre de votants : nous avons droit à 10 conseillers municipaux. La séance est déclarée ouverte après un autre coup de maillet.

Chaque électeur est appelé par ordre d'inscription. Il dépose son bulletin écrit dans la « boîte du scrutin ». Appel et rappel des électeurs, le scrutin reste ouvert trois heures. Puis le président déclare le scrutin clos et ordonne le dépouillement. On vérifie que le nombre de bulletins remis est égal à celui des votants, le scrutin est déclaré régulier, et on fixe la majorité absolue, ici 18.

Le président et les quatre scrutateurs procèdent au dépouillement.

Au premier tour nous aurons cette année-là :

Etienne Benjamin Gouffet, 23 voix – Louis Desplans, 22 voix - Jean Bazile Gay 22 voix - Jean Veilhon, 18 voix - Etienne Guiraud, 18 voix - Joseph Durant, 18 voix

Ces personnes ont obtenu la majorité absolue et sont proclamées conseillers municipaux.

Séance tenante, « heure de trois après midi », le second tour. Il nous faut encore 4 élus. Après avoir fait l'appel des électeurs, nous n'avons plus que 27 votants. Une majorité relative suffira. Sur les 34 votants du premier tour, 7 manquent à l'appel (les six élus du premier tour, des contestataires ?)

Toujours sur appel par ordre d'inscription, chaque votant dépose son bulletin dans l'urne. Une fois le scrutin clos et le nombre de bulletins comptés, le scrutin reconnu régulier, on procède au dépouillement. Les bulletins ne sont pas imprimés, on écrit soi-même le nom de son champion.

Louis Bazile Gay, 13 voix - Claude Agniel, 13 voix - Pierre François, 11 voix - Pierre Noé Bonnaud 11 voix.

Aucune difficulté de la part de l'assemblée. Toute réclamation doit être déposée pour arguer de nullité des élections dans les cinq jours au plus au secrétariat de la mairie.

Le 4 janvier 1832 le préfet nomme le maire, Jean Basile Gay et son adjoint Etienne Guiraud. Il prend leurs noms sur la liste des élus au conseil municipal. (Signature du préfet A de la Coste). Ce ne sont pas ceux qui ont obtenu le plus de voix. Pourquoi ceux-ci et non ceux-là ? Choix selon l'âge, la profession, les biens, les amis ?

Le 19 on procède à l'installation du maire et de son adjoint dans la maison commune. Les élections ont été validées et chacun doit prêter serment de fidélité au gouvernement (loi du 31 août 1830). Le doyen des conseillers, Louis Desplans prend place au bureau et reçoit le serment du maire Jean Bazile Gay et l'installe dans sa fonction : « je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume ». Ensuite Monsieur le Maire reçoit le serment de son adjoint Etienne Guiraud et l'installe dans sa qualité. C'est ce serment qui marque théoriquement le début de la mandature et non les élections.

Enfin les autres conseillers font le même serment devant le maire et sont installés dans leur fonction.

Et après « hautes proclamations des installations » et lecture du procès verbal, « tous les présents ont signé ». Sur la délibération nous ne voyons que quatre signatures (Bonnaud, Veilhon, Agniel, Gay). Où sont passés les autres ? Nous savons que tous savent signer, sauf un. Formalisme et ritualisme sont de mise, symbole évident d'un centralisme.

Cette réunion sera suivie d'un inventaire de tous les papiers, registres, livres, effets et meubles appartenant à la commune.

Le 9 novembre 1834, une suite des élections de 1832 : on tire au sort les conseillers sortants ou restants. Il s'agit du renouvellement triennal. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer.

Etienne Guiraud fait fonction de maire, Jean Basile Gay étant décédé. Un protocole doit être suivi. Tous les membres du conseil municipal ont été convoqués en temps convenable (?) et par écrit par l'adjoint. Le nombre de sortants est fixé par la circulaire préfectorale : 4 pour notre commune.

Le président du bureau de vote est Etienne Guiraud le secrétaire Monsieur Bonnaud. La table du bureau doit être placée de manière à donner toute publicité à l'opération. Le président donne lecture de la circulaire préfectorale et des articles de loi concernant l'opération,

Tirage au sort des conseillers sortants : 9 bulletins de même couleur et de même dimension portant le nom d'un conseiller dans une urne : un conseiller, Agniel désigné par le sort, tire les neuf noms dans cet ordre : Durand, Veilhon, Desplan, Bonnaud, Gay, Gouffet, Agniel, François, Guiraud. Puis, neuf autres bulletins dont quatre portent le mot « sortant » et cinq le mot « restant » sont mis dans l'urne. Suivant l'ordre du premier tirage on a Durand, Desplans, Bonnaud, Agniel « sortants », les autres « restants », (5).. Il semble que le conseil municipal ne se soit pas réuni depuis avril. Seulement quatre signatures au procès-verbal : Bonnaud, Veilhon, Guiraud, Gouffet. Il va de soi que les « sortants » doivent être remplacés pour avoir toujours le bon nombre de conseillers. Il n'est pas indiqué comment sont élus ces « remplaçants ». Leur élection s'est déroulée entre novembre 1834 et janvier 1835, date de leur installation officielle.



(Buste de Marianne 1914-1918 guerrière et douloureuse –photo Laurent Lecat-collection Assemblée Nationale)

Le 24 janvier 1835, on installe officiellement dans leurs fonctions les nouveaux membres du conseil municipal. Etienne Guiraud adjoint fait toujours office de maire. Le renouvellement triennal est reconnu valable par le préfet qui a toujours l'œil sur ce qui se passe. Donc le conseil municipal se compose ainsi, anciens et nouveaux membres confondus : Pierre François, Benjamin Gouffet, Louis Gay, Jean Veilhon, Joseph Gay, Louis Desplans, Pierre Roche, Pierre Noël Bonnaud. Ici le protocole est un peu différent : les nouveaux membres, Joseph Gay, Louis Desplans, Pierre Roche, Pierre Noël Bonnaud prêtent serment, debout, tête découverte et la main levée. La même cérémonie aura

lieu plus tard pour Monsieur Xavier Foussat au retour de son absence, cinquième membre nouvellement élu. Un peu plus loin il est dit qu'il est membre forain c'est-à-dire qu'il n'habite pas notre commune à ce moment là mais qu'il y possède des biens. Ceci explique pourquoi il n'apparaît pas plus tard dans les décisions municipales. Son élection n'a probablement pas été validée.

Et le 20 janvier 1835 le préfet nomme Joseph Gay maire et Etienne Guiraud adjoint.

Nouveau conseil municipal le 23 juillet 1837. Le maire Joseph Gay est désigné comme maire faisant « la fonction administrative ». On est loin des taches actuelles de nos magistrats communaux. Le renouvellement triennal a eu lieu et est validé par le préfet. Nous n'en avons pas trouvé trace dans le registre communal. Les membres du conseil municipal sont outre Etienne Guiraud, Noël Bonnaud, Benjamin Gouffet, Louis Desplans père, Pierre Roche, Louis Desplans fils, Joseph Vidal, Louis Gay. Le préfet réclame une installation du nouveau conseil « incessamment ». Ce sera fait selon la procédure précédente.

En 1837 les assemblées communales obtiennent quelques pouvoirs de décision.

En 1840, août nouvelle nomination par le préfet : Louis Bazile Gay maire, Etienne Guiraud adjoint. Mais en octobre de la même année notre maire a démissionné, Joseph Gay est à nouveau nommé par le préfet au poste de premier magistrat de la commune. La procédure d'installation s'est un peu allégée : c'est l'adjoint Etienne Guiraud qui reçoit le serment devant le conseil municipal réuni. C'est fait un peu à la va-vite.

Le 23 juillet 1843 s'installe le nouveau conseil municipal. Benjamin Gouffet, Louis Desplans père et fils, Louis Gay, Pierre Roche, Joseph Durand, Paul Bonnaud, Joseph Vidal, Etienne Guiraud. Les nouveaux membres sont déjà connus : Benjamin Gouffet, Louis Desplans père, Etienne Guiraud, Louis Gay, Joseph Durand. Un renouvellement triennal nous a échappé, probablement en 1840. PV perdus ou registres non tenus ? Nous avons perdu en solennité, mais gagné en rapidité. Toujours les mêmes familles aux commandes.

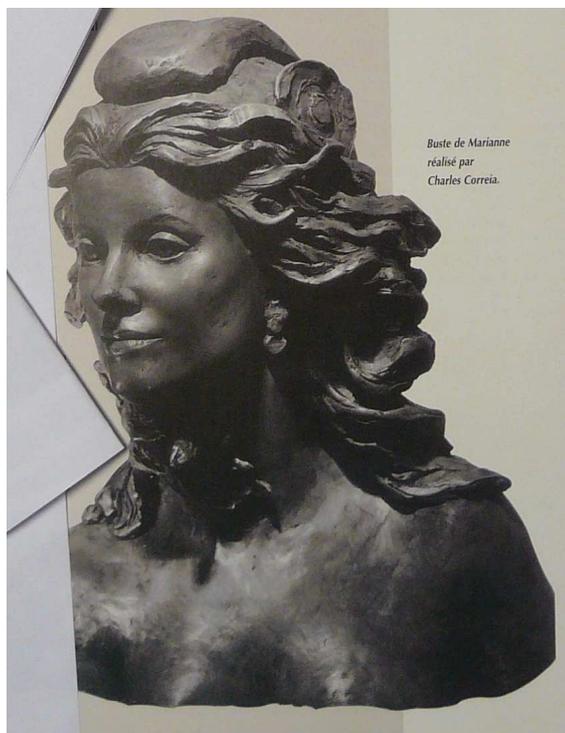
En septembre de la même année, le maire Joseph Gay et l'adjoint Etienne Guiraud sont maintenus par le préfet.

En septembre 1846 nouveau conseil municipal : Benjamin Gouffet, Louis Desplans fils, Etienne Guiraud, Louis Gay, Paul Bonnaud, Pierre Roche, Joseph Durand, Louis Desplans père, Jean Etienne Guiraud, Joseph Brun, nouveaux membres Louis Desplans fils, Paul Bonnaud, Pierre Roche, Jean Etienne Guiraud, Joseph Brun.

Le préfet installe le maire Etienne Guiraud et son adjoint Joseph Brun.

Une certaine permanence des personnes, on privilégie l'expérience ou bien on élit les mêmes, faute de prétendants ? Probablement les plus instruits. Et puis le pays est en pleine ébullition, alors les liens familiaux, amicaux se resserrent.

(Buste de Marianne- Charles Correia 1930-1988- Keystone).



Nous retrouvons les familles de notables

déjà connues avant la Révolution dans le consulat ou alliées aux consuls de l'époque. Ce type d'élections communales au lieu de s'ouvrir au plus grand nombre, renforce au contraire les alliances familiales.

Un prochain Couradou concernera la généalogie des familles de notables de notre commune du 18^{ème} et 19^{ème} siècle. Nous y verrons que les familles sont très liées par les mariages, et que les nouveaux arrivants s'intègrent plus par mariage que par achats de domaines ou héritages.

Le 9 janvier 1848, il s'agit de mettre à jour la liste des électeurs. La commission se compose ainsi de Louis Desplans, conseiller, Joseph Brun, adjoint, et Joseph Gay. Il ne semble pas que cette liste ait été réactualisée depuis 1831. Mouvement de population peu important ?

Et nous arrivons en 1848 à la République de Badinguet, Louis Napoléon, le Prince-Président. C'est « le Grand Soir », le poète Lamartine brandit le drapeau tricolore. Les libertés de la presse, de se réunir sont rétablies, la peine de mort pour délit politique est abolie...l'enthousiasme est à son comble.

La révolution de 1848 amène un progrès important : les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel masculin et dans les communes de moins de 6000 habitants, les maires sont élus par le conseil municipal. Les bulletins de vote dans les villes seront imprimés, ce qui évite de reconnaître l'écriture ou surtout de faire remplir son bulletin par un autre.

Mais ces améliorations seront de courte durée. Le coup d'état du 2 décembre 1851 et la proclamation du Second Empire en décembre 1852 nous ramènent vingt ans en arrière. Les maires seront nommés à nouveau par le préfet. Il faut être domicilié depuis au moins trois ans dans une commune pour voter. Ce qui élimine la population nomade agricole, ouvrière et artisanale, importante à l'époque.

Pourtant les idées de décentralisation prônées par la frange libérale gagnent petit à petit du terrain jusqu'à la loi de 1884, sous la III^{ème} République. En 1847 on évalue le corps électoral à seulement 2,4 % des français majeurs, 241 000 électeurs sur 35,5 millions d'habitants. On est loin d'une démocratie souhaitée. En 1848-49 nous arriverons à 9 millions d'électeurs.

A Vallabrix la République avec Louis Napoléon Bonaparte est proclamée. Nous avons même envoyé 38 frs pour preuve de sympathie au gouvernement et un arbre de la Liberté a été planté. A cette occasion le village a bu pour 10 frs de vin (114 litres) et les drapeaux ont coûté 6,50 frs. On a dépensé pour l'arbre et sa peinture 5 frs et 16,50 frs.

Prudence ou manque d'enthousiasme, dans le procès-verbal du 15 mars 1848, le maire « Monsieur Etienne » semble s'excuser d'avoir pris la décision de faire preuve de sympathie gouvernementale. « Il avait cru devoir à l'exemple des autres communes de faire planter un arbre de la liberté ». Seuls Joseph Durand, Jean Etienne Guiraud, Pierre Rouveyral et Joseph Bonnaud sont présents à la réunion. Le conseil municipal ainsi réuni approuve les dépenses pour la fête.

Le 16 avril de la même année s'installe le nouveau conseil municipal. Les conseillers maintenus sont les « citoyens » Etienne Guiraud, maire, Joseph Brun, adjoint, Jean Etienne Guiraud, Joseph Durand, Louis Gay, Pierre Roche. Sont nommés nouveaux membres : les citoyens Joseph Bonnaud, Etienne Arnaud, Pierre Rouveyral, Pierre Desplans en remplacement des citoyens Benjamin Gouffet, Paul Bonnaud, Desplans père et fils. Pierre Rouveyral a participé à la réunion du 15 mars alors qu'il n'était pas

encore installé conseiller municipal. Les procédures par ces temps compliqués ne sont plus suivies à la lettre.

A 7 h du matin, le 7 août 1848, l'assemblée des électeurs communaux procède au renouvellement du conseil municipal. Etienne Guiraud encore maire pour un instant, a convoqué individuellement les électeurs dans la salle communale. C'est une loi de l'Assemblée Nationale qui prescrit expressément le renouvellement des conseillers municipaux sur tout le territoire.

Nouvelle procédure qui nous en rappelle une autre : au milieu de la salle est installée une table assez grande où doit siéger le Président de séance, scrutateurs et le secrétaire, ainsi qu'une autre table pour que les électeurs puissent écrire leur vote à fur et à mesure qu'ils sont appelés. La séance est ouverte, *quand il y a « assez de monde dans la salle ».*

Les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs sachant lire et écrire sont nommés scrutateurs : Joseph Brun et Joseph Gay les plus âgés, et Gabriel Guiraud et Adrien Roche les plus jeunes. Antoine Brun est secrétaire de séance. Toutes ces personnes prennent place au bureau. Dix candidats, à élire au premier tour à la majorité absolue et au second tour à la majorité relative.

(Marianne Paul Lecreux Tlemcen(Algérie) 1882 collection Assemblée Nationale ph Laurent Lecat)

Ouverture du scrutin à 8 h ; l'assemblée est avertie que le scrutin serait clos dans trois heures, dans les faits, bien plus tard.

Le président fait l'appel des électeurs à l'aide de la liste par ordre alphabétique et non plus par ordre d'inscription. Chacun d'eux vient prendre un bulletin blanc sur le bureau, puis va écrire son vote sur la petite table, et remet son bulletin écrit et fermé au président qui le dépose dans l'urne. La liste est émargée par le secrétaire après chaque vote. Un second appel pour les oublieux. Puis le scrutin est clos. La séance se poursuivra toute la journée (appel, rappel, vote, dépouillement...)

80 votants, nombre égal de bulletins, l'opération est validée. Pas de réclamation.

Au premier tour ont obtenu : Jean Boutaud 75 voix sur 80, (un plébiscite !), Etienne Guiraud 49 voix, Etienne Arnaud 47 voix, Pierre Rouveyral 47 voix.



Le second tour sera reporté faute de temps au 13 août. Seront élus Jean Etienne Guiraud 54 voix, Augustin Gouffet 53 voix, Louis Basile Gay 53 voix, Paul Bonnaud 52 voix, Louis Desplans 50 voix, Joseph Brun 50 voix.

Nous avons nettement plus d'électeurs qu'en 1833. Le suffrage est devenu en cette date républicaine de 1848 universel et masculin, 21 ans d'âge et 6 mois de présence au village suffisent pour être électeur.

Le 20 août le maire et son adjoint sont nommés avec une autre procédure.

Le président du conseil municipal Jean Boutaud, (celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection du conseil) a convoqué les membres du conseil individuellement. Les scrutateurs sont les trois plus âgés et les trois plus jeunes. Plus de scrutateurs que précédemment pour plus de sécurité, et on associe les classes d'âges extrêmes pour plus de solennité et en espérant intéresser les jeunes. Le secrétaire est un des scrutateurs. Au premier tour, la majorité absolue est requise.

Le président fait appel au moyen de la liste des votants (les dix conseillers), chaque électeur met directement lui-même son vote dans l'urne, et le scrutateur-secrétaire constate le vote. (Notre « a voté » ?). Après comptage des bulletins et des émargements, le dépouillement a lieu.

Jean Etienne Guiraud 6 voix, Jean Boutaud 6 voix, ex-æquo, le premier sera maire et le second adjoint. On a un Etienne Guiraud maire ou adjoint depuis au moins les années 1821, oncle, neveu, père, fils. Ici aussi on ne respecte pas le vote primitif qui aurait dû placer Jean Boutaud premier magistrat (75 voix au premier tour des élections du conseil municipal) et Jean Etienne Guiraud adjoint (54 voix au deuxième tour). Nous pouvons noter que nous n'utilisons toujours pas d'enveloppe pour rendre plus discret notre bulletin.

A partir de 1850 nous n'avons plus que deux personnes à la commission électorale (Joseph Brun, Etienne Guiraud sur la liste communale)(Louis Desplans et Louis Bazile Gay pour la liste cantonale)

Et en juillet 1852 le maire et son adjoint sont installés en grande pompe en présence du sous- préfet. A nouveau un certain décorum pour fêter la république. Cinq personnes présentes à cette délibération : Louis Desplans, Etienne Guiraud, Augustin Gouffet, Paul Bonnaud, Etienne Dussaud.... Jean Etienne Guiraud et Jean Boutaud sont maintenus à la fonction. Un décret du Prince-Président de juillet 1852 exige une nomination immédiate des magistrats communaux. Peu de personnes présentes, prudence, froid politique, contestation ? La république est en train de décevoir, l'empire n'est pas loin.

Le serment doit être évidemment modifié. Ce sera fait le 9 mai 1852 : « je jure obéissance à la constitution et fidélité au président ». (L'Empire est proclamé en décembre 1852 et à partir de là il faudra jurer fidélité à l'empereur). Le Maire et son adjoint, puis les conseillers municipaux, debout, tête découverte et main droite levée prêtent serment..

La liste électorale cantonale est modifiée : Joseph Brun et Auguste Gouffet en font désormais partie.

Le 19 septembre 1852 sur demande du préfet, on procède à l'installation des conseillers. Etienne Guiraud, Etienne Arnaud, Louis Ance, Augustin Gouffet, Paul Bonnaud, Amable Brun, Louis Basile Gay, Joseph Durand. Chacun prête serment successivement. Procédure très allégée.

Pour le 15 août on nous avait fortement conseillé de fêter l'anniversaire de l'Empereur Napoléon 1^{er}.



(Marianne 1871 à la façon T Doriot – Lozère – bandeau frontal Honneur et Patrie et collier de médailles – photo Laurent Lecat Collection Assemblée Nationale)

Depuis novembre 1854 Jean Boutaud remplace le maire. Le choléra sévit à Vallabrix. Le médecin est envoyé chez nous par « autorité supérieure ». Nous payons les notes du pharmacien qui sont jugées excessives (79 frs). La maladie avait déjà frappé en 1832. 18 000 morts à Paris sur une population de 800 000 personnes. A Vallabrix des chemins sont interdits à la circulation, essentiellement la route de St Quentin-Uzès, gardés par des soldats. L'année suivante on envisage l'agrandissement de l'église. 7231 frs à trouver : 6514 de souscription dont 4000frs de Paul Foussat, le reste 717 frs est demandé au préfet. La vie continue.

(Eglise début 20^{ème} siècle – carte postale – collection privée)

Le 21 juin 1855 sur arrêté préfectoral le conseil municipal procède à l'installation du maire Amable Brun, et de l'adjoint, Jean Boutaud. Le serment est prêté toujours main levée, mais là on jure fidélité à l'Empereur. Et c'est le président de séance qui recueille le serment et non le sous-préfet. Le 23 août (deux mois après), c'est au tour des conseillers, élection validée par le préfet, toujours sur injonction préfectorale : en présence de Jean Boutaud adjoint, Louis Desplans, Augustin Gouffet, Louis Bazile Gay, Joseph Durant, Jean Etienne Guiraud, Etienne Guiraud, Jean Louis Ance, Paul Bonnaud, Gabriel Vidal. Nous avons pris du retard pour cette installation : récoltes urgentes, désintéressement des procédures, mauvais esprit ?



Nous avons trouvé un Amable Pierre Brun âgé de 27 ans en 1861 lors de son mariage avec Thérèse Arène, fils de Louis-Jean et de Jeanne Roussel. Est-ce notre maire ? Un peu trop jeune semble-t-il. Cette année-là on taxe les chiens par autorité de la loi et décret du préfet : chiens de chasse ou d'agrément 2 frs par tête, les chiens de garde ou de ferme, 1frs.

L'année 1856, par circulaire du préfet on fête le baptême du Prince Impérial de cette façon : nous votons 50 frs pour les sinistrés des inondations, 35 frs de pain pour les indigents et 15 frs pour 50 litres de vin pour les habitants de la commune. Nous prions le préfet de bien vouloir approuver cette dépense et d'ouvrir un crédit pour le montant de cette somme.

L'agrandissement de l'église, les réparations de la fontaine suivent leurs cours.

En 1860 le maire est Louis Desplans, Jean Boutaud adjoint. Depuis 1855 la mandature dure cinq ans. Les conseillers municipaux sont élus, élection validée par le préfet qui a eu lieu les 19 et 26 août. Nous n'en avons pas traces dans les registres communaux. La procédure d'installation est encore différente : chacun sur interpellation du président de séance, déclare qu'il accepte le mandat dont ses concitoyens ont bien voulu l'investir. Puis vient le serment de fidélité à l'Empereur.

A partir de 1861 la liste électorale sera révisée chaque année, toujours avec deux jurés. En 1865 le maire et son adjoint sont reconduits, toujours nomination validée après par le préfet. Le 9 juin 1867 lors de l'attentat contre la famille impériale, nous envoyons un message de sympathie : « Vive l'Empereur, Vive l'Impératrice, Vive le Prince Impérial ». Les conseillers municipaux présents sont à ce moment-là Augustin Gouffet, Gabriel Guiraud, Etienne Arnaud, Joseph Desplans, Joachim François, Frédéric Desplans. Manquent Louis Gay, Joseph Arène. La commune fait part de son « indignation profonde, cette abominable tentative soulève les cœurs...et adresse au Sauveur et à la Lumière de la France et à son Auguste hôte ses félicitations d'avoir été préservé d'un si horrible attentat ».

1865 Louis Desplans est toujours maire, Jean Boutaud adjoint : on décide de rectifier le chemin de Vallabrix à la Bastide d'Engras, « La Tranchée ». Un peu moins de 3000 francs, M Foussat fait don de 800 frs pour ce projet. Le chemin est devenu impraticable, trop étroit, les réparations seraient trop élevées du fait de la proximité des maisons. On ne peut le faire classer en chemin vicinal car il faudrait acheter deux maisons, ce que l'on ne peut pas faire financièrement. Le projet présenté par M Chabrier sera un raccourci, pratique et un excellent débouché pour nos produits agricoles et nos coupes de bois.

Notre rebouteux Jean Pujolas, 62 ans se remarie en 1867 avec Jeanne Prade 59 ans de Vallabrix. Il est originaire de La Bastide d'Engras et veuf de Marthe Aubert de Vallabrix. Plus tard un Louis Pujolas sera coiffeur et soignera les foulures, les maux de dents. (*in Vallabrix mon village natal Pierre Faustin Gouffet p46*). Petit-fils, petit-neveu ? Ces dons souvent se transmettaient en sein de la famille.

La IIIème République arrive après la fin de l'Empire à la bataille de Sedan, et nous redevenons des « citoyens ».

L'année 1870 voit l'ouverture d'un bureau d'enrôlement : par une circulaire du département de septembre, les citoyens valides sont invités à s'engager volontairement comme gardes nationaux.

La commune doit venir en aide aux familles des engagés. Les décisions communales vont être raturées, surchargées, signe que le moment était difficile et les résolutions lourdes de sens. On reconnaît l'opportunité de la mesure, mais assurer la subsistance des familles des volontaires pose problème. La commission municipale faisant partie du Conseil de Recensement de la Garde Nationale doit comprendre 5 personnes de Vallabrix : Joseph Prozen, Louis Desplans, Desplans-Prozen, Noël Gay, Augustin Boutaud.

Depuis le 4 octobre le maire est Gabriel Guiraud et son adjoint Frédéric Desplans, galochier (cordonnier).. Le conseil est nommé par le sous-administrateur d'Uzès « en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ». Les conseillers municipaux sont Louis Desplans, Calixte Bonnaud, Desplans-Prozen, Augustin Boutaud, Noël Gay, Joseph Prozen, Félix Roussel, Auguste Félix. Ont disparu de la liste Joachim François, Louis Ance, Mathieu Maystre, Victor Veilhon. Le maire est « délégué » du préfet pour l'installation du nouveau conseil.

Le 9 octobre on procède à l'élection des officiers et sous-officiers de la Garde Nationale. Les membres du conseil de recensement sont un Guiraud et un Roche.

Nombre de volontaires inscrits 94 – votants 55 – forte abstention

Le citoyen Etienne Arnaud est nommé capitaine avec 55 voix – le citoyen Célestin Malachane lieutenant, Le citoyen Amable Brun sous-lieutenant – le citoyen Joseph Desplans sergent major – le citoyen Germain Bastide sergent fourrier – le citoyen François Gibert sergent – Jean Combarieu sergent, Joseph Brun sergent, Jean Boucarut, caporal, François Pagnol caporal, Louis Simard caporal, Henri Four caporal, Paul Massonnet caporal, Louis Belin caporal, Joseph Guérin caporal, Jean Berguérin caporal – Le tambour est Joseph Peyre. Tous ont obtenu 55 voix. Pourquoi une si forte abstention ?

Nous avons l'âge de certains ce qui nous permet de les replacer dans leurs généalogies familiales. Par exemple Louis Belin a 24 ans en 1874 lorsqu'il épouse Delphine Pujolas, Joseph Brun en 1853 a 29 ans lors de son mariage avec Marie-Cécile Arène donc 46 ans en 1870, deux fils 28 et 29 ans de Jean Berguérin convolent avec Marie-Marguerite Brun et Adelaïde Brun en 1874 et 1877 donc Jean a au moins 49 ans en 1870.....Notre tambour marie sa fille de 18 ans en 1873, donc il a aussi au moins 40 ans en 1870.

Quant au capitaine Etienne Arnaud époux de Colombe Escoffier, il marie sa fille Marianne Armerie de 17 ans à Camille Joseph Gay en 1873, donc Etienne a au moins 40 ans en 1870. Jules Germain Bastide marié à Olympe Frézine Simon en 1868, 29 et 25 ans chacun, sera un de nos cordonniers et elle tiendra une épicerie-tabac au village. Des hommes dans la force de l'âge.

En 1870 Napoléon III avait mis en place une commission d'étude de décentralisation qui s'était prononcée pour l'élection des maires. Les travaux de cet organisme seront enterrés.

Le 27 janvier 1871, Monsieur Rose le sous-administrateur d'Uzès révoque le citoyen Frédéric Desplans de ses fonctions d'adjoint. Noël Gay est nommé en remplacement.

A la « commission municipale » sont nommés : Augustin Gouffet, Noé Ance, Augustin Maystre, Vincent Soulier en remplacement des citoyens Frédéric Desplans galochier, Félix Roussel, Desplans-Prozen, Joseph Prozen qui est mobilisé.

Le maire est le citoyen Guiraud. Nous ne connaissons pas les raisons de ce chamboulement. Une suite du vote du 9 octobre et de l'abstention record ? Ou des raisons de politique parisienne ? La couleur politique des élus de notre petit village importe probablement peu en haut lieu. Mais dans tout le pays, on a procédé à des révocations du personnel politique.

(1870 Marianne maçonnique avec collier des insignes – collection Assemblée nationale photo Laurent Lecat)

Nouveau conseil municipal et son installation le 14 mai 1871. Les élections ont eu lieu les 30 avril et 7 mai, validées par le préfet le 4 mai (?). Chaque élu doit accepter le mandat confié par le suffrage. Sur une réponse affirmative, il est déclaré installé dans ses fonctions.

M Desplans-Prozen, 2^{ème} conseiller municipal demande ensuite à M Joseph Frédéric Desplans premier conseiller s'il accepte ses fonctions. Sur sa réponse affirmative il est déclaré installé conseiller municipal.

Nous retrouvons certains des exclus de janvier, avec les anciens : Joseph



Frédéric Desplans, Desplans époux Prozen, Félix Roussel, Joseph Prozen, Louis Toussaint Ance, Augustin Boutaud, Joachim François, Paul Bonnaud, Mathieu Maystre, Victor Veilhon.

Puis par la loi du 14 avril 1871, on va procéder à l'installation du maire et de son adjoint qui seront élus par le conseil municipal. M Desplans Joseph Frédéric premier conseiller municipal élu, prend place au bureau comme président de séance et appelle les scrutateurs : Paul Bonnaud, Joachim François, Victor Veilhon comme étant les conseillers les plus âgés. Le secrétaire est Desplans-Prozen, le plus jeune des conseillers. Lecture de la loi et circulaire, puis ouverture du scrutin pour l'élection du maire. Nous remarquerons la rapidité de la mise en œuvre de la loi du 14 avril 1871 : élections quinze jours après.

Chaque conseiller remet au président son bulletin fermé. Dix votants, dix voix pour Monsieur Desplans-Prozen.

On avait pris l'habitude d'accoler à son nom, le patronyme de sa femme pour le différencier des autres Desplans au même prénom Joseph Frédéric ou Frédéric-Joseph. Joseph-Frédéric Desplans-Prozen a épousé Marie Véronique Prozen en 1863, à 23 et 18 ans, fils de Joseph et Marguerite Soulier. Quant à Frédéric Joseph Desplans fils de Louis et Cécile Gay, il convole avec Rose Euphrosine Soulier en 1854, respectivement à 25 et 16 ans.

On procède de la même façon pour l'élection de l'adjoint : Mathieu Maystre obtient lui aussi 10 voix. On a retrouvé un certain apaisement.

Paul Bonnaud et Mathieu Maystre sont « volontaires désignés » pour faire partie de la commission électorale. En 1872 à l'unanimité seront nommés à ce poste Augustin Boutaud, Félix Roussel.

Nouvelles élections en février 1874, maintien des précédents maire et adjoint : Frédéric Joseph Desplans-Prozen et Mathieu Maystre. L'installation tardive dans leurs fonctions mérite aux yeux du préfet une lettre de l'administration, mais les décisions prises par le conseil avant l'installation officielle ne sont pas remises en question.

On cherche toujours à améliorer les élections municipales, dans un sens ou dans un autre. En juillet 1874, les listes électorales s'appellent dorénavant listes électorales municipales *et* politiques. Un membre du conseil municipal doit au moins faire partie de la commission de révision des listes électorales et deux conseillers au moins pour juger des réclamations en matière d'inscription sur la liste. A Vallabrix ce sera Félix Roussel à la commission de révision et Adrien Gouffet et Calixte Bonnaud à la commission pour les jugements.

Jusqu'en 1876, les deux premiers magistrats de la commune sont les mêmes, Mais Mathieu Maystre fait fonction de maire depuis un an. Le 2 juillet 1876, Noël Gay devient maire et Augustin Boutaud son adjoint. Les conseillers municipaux sont Toussaint Ance, Félix Roussel, Louis Desplans, Augustin Boutaud, Calixte Bonnaud, Adrien Gouffet, Joachim François, Joseph Vincent Brun. Seul ce dernier nouvel élu est installé dans ses fonctions.

En 1878, deux ans après les dernières élections, Joseph Frédéric Desplans est élu maire et Basile Gay est son adjoint et cela jusqu'en 1888. (Remplacés à cette date par Augustin Boutaud et Joseph Gouffet). Les procédures sont tellement simplifiées que les procès-verbaux municipaux n'en parlent plus.

1880, le préfet demande que l'on fête dignement le 14 juillet : vote de 100 frs. La loi vient de fixer la fête nationale au 14 juillet qui doit être célébrée « avec éclat pour répondre aux vœux du Parlement et du Pays ».

(Buste de Marianne Maçonnique –bronze Jacques France–photo Laurent Lecat- collection Assemblée Nationale)



La loi de 1884 installe enfin une procédure élective plus démocratique. Elle marque une étape décisive dans l'histoire des communes. Depuis 1789 on oscille entre élection du maire et de son adjoint et nomination par le pouvoir central. Cette loi de 1884, une des plus importantes de notre pays, donne un cadre juridique clair à la municipalité. Elle institue l'élection du maire et du conseil municipal en principe intangible. Toutes les communes sauf Paris, seront organisées à l'identique. La commune devient le socle de la société française, premier échelon de la démocratie. Le maire reçoit le pouvoir exécutif assez étendu pour mener à bien la conduite des affaires publiques. Le travail d'équipe grâce aux adjoints doit éloigner les tentations autocratiques, les dérives. Mais c'est au nom de l'Etat que le maire et le conseil municipal agissent. La tutelle du pouvoir central est maintenue : pouvoir d'annuler des actes ou des décisions communales, pouvoir de contrôle.

Il est enfin accepté que les élus communaux exercent des fonctions de la vie publique, état civil, voirie locale, paix publique, santé, secours etc.. mais dans un cadre de la loi. Intérêt communal contre intérêt général qui passera toujours en premier. Le 20^{ème} siècle sera celui d'une évolution perpétuelle de la fonction de maire. L'Association des Maires de France créée en 1907 soutient les revendications des élus et sera le témoin des grandes évolutions des municipalités du 20^{ème} siècle.

A noter, un clash en 1905 : une démission collective du conseil municipal de Vallabrix entraîne des élections. Deux clans au conseil municipal interdisaient toute avancée. Les opinions se sont affirmées au cours des années. Les alliances, plus que centennaires, se fissurent.

Le nouveau maire Joseph Alexandre Prozen remplace Antonin Gay dont il était l'adjoint précédemment. Le nouvel adjoint est Louis Guérin.

Chaque mairie a maintenant son buste de Marianne. Il n'en a pas toujours été ainsi. A la Révolution, Marianne, Marie-Anne, représentait la Liberté, femme au bonnet phrygien symbole des esclaves affranchis dans la Rome Antique. Son nom vient d'une chanson populaire albigeoise de cette époque, « La Guérison de Marianne ». (La Province du Languedoc peut revendiquer cette paternité !). Marianne disparaît de l'époque du Consulat jusqu'à 1870. Quelques timides apparitions de 1848 à 1850, elle prend à ce moment là la signature RF. A la fin du Second Empire les républicains d'opposition s'en emparent et avec la III^{ème} République, Marianne réapparaît petit à petit dans les

mairies. Il s'agit d'un acte militant de la part des élus. Des Marianne tour à tour maternelles, guerrières, masculines, élégantes, rêveuses, toujours messagères d'une époque.

Elles s'actualisent maintenant en prenant le visage d'artistes ou actrices du moment. Nous avons eu en 2005 dans le vestibule de l'Assemblée Nationale à Paris, une belle exposition des bustes de Marianne.

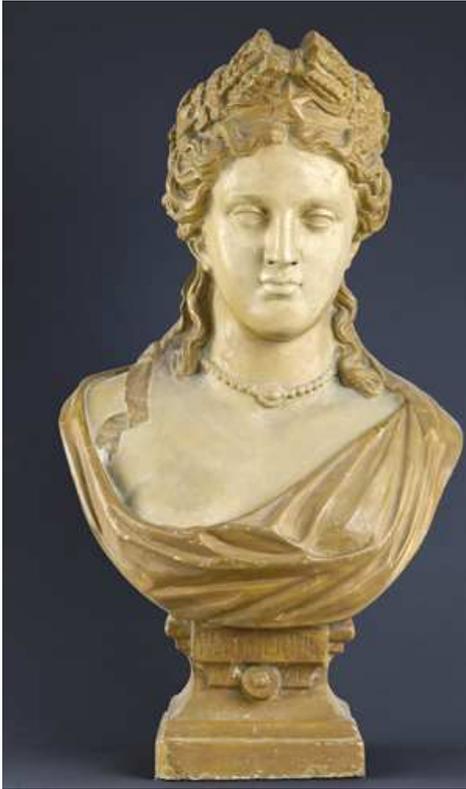
Symboles des Marianne : le bonnet phrygien, esclave libérée – la couronne, invincibilité – le sein nu, nourrice ou émancipation – la cuirasse, le pouvoir – le lion, le courage, la force du peuple – l'étoile, l'intelligence – le triangle, l'égalité – les chaînes brisées, la liberté – les mains croisées, la fraternité – les faisceaux, l'autorité de l'Etat – la balance, la justice – la ruche, le travail – les tables de la loi, la foi – mèches rebelles à la manière du sculpteur Injalbert, refusée un temps car jugée trop excessive - .

Le bâtiment des Mairies n'a pas toujours existé. A l'époque des consuls des villages, on se réunissait dans le four à pain, à l'étage ou à côté du foyer, bien au chaud. Les archives voyageaient chez le premier consul ou chez le greffier, et se perdaient parfois. Ce qui fut le cas dans notre commune. Notre greffier Gilly arrêté en 1792 avait une partie de nos archives chez lui. La plupart ont été perdues. Les villes par contre, souvent avaient un Hôtel de Ville, surtout à partir du 18^{ème} siècle. La généralisation des mairies s'est faite avec la loi du 5 avril 1884. Obligation pour chaque commune d'avoir un bâtiment, en pleine propriété ou loué. Au début du 19^{ème} siècle, fréquemment dans les petites communes, le logement du maire servait aussi de salle de réunion, d'où une certaine confusion entre affaires privées et affaires publiques. Et vraisemblablement un risque d'appropriation de la commune par les notables. Les mairies de nos villages vont la plupart du temps se construire proches de l'école, l'instituteur faisant office de secrétaire de mairie. La loi Guizot de 1833 oblige les communes de construire ou de se doter d'une école. Elle sera généralement dans la mairie, réduisant ainsi les frais de construction. Chez nous, l'école construite en 1848, « la maison ronde » proche de l'église avait une salle de réunion municipale au rez-de-chaussée. Plus tard l'école construite en 1883-86 à l'entrée du village fera aussi office de mairie.

Sources : archives communales de Vallabrix 1793-1888 – Assemblée Nationale Histoire de la Décentralisation 1789/2002 - André Chandernagor Les maires en France du 19^{ème} au 20^{ème} siècle Edit Fayard 1993 – Georges Duby Histoire de France urbaine La ville de l'âge industriel T4 1840-1950 - La République et ses Maires 1907-1997 Association des Maires de France Edit Foucher- Collection Bustes de Marianne Assemblée Nationale –photo Laurent Lecat- merci à Jeanne pour ses cartes postales anciennes- Couradou de Vallabrix site de Vallabrix Fonds Historique – Maurice Agulhon Marianne au pouvoir Flammarion 1989-

Ci après : Quelques Marianne de la Collection de l'Assemblée Nationale- photo Laurent Lecat

1876 élégante au collier de perles



IIIème République R Leduc (altièr)



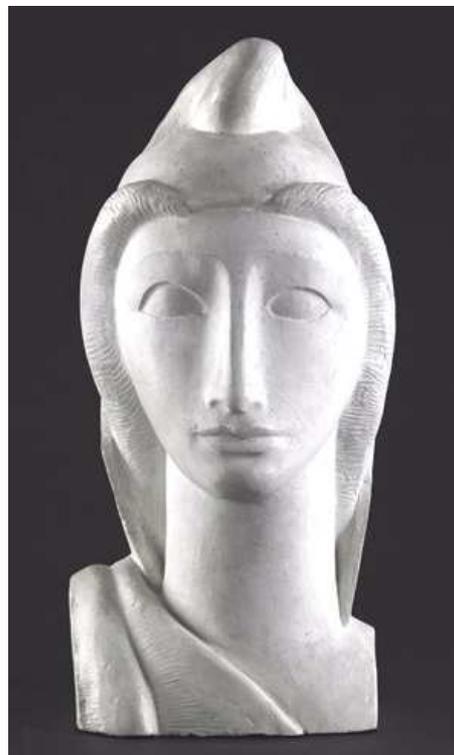
Cl Brune-Gilles Marianne satirique 1984
IIème république
(Enfantine et sein nu -RF)





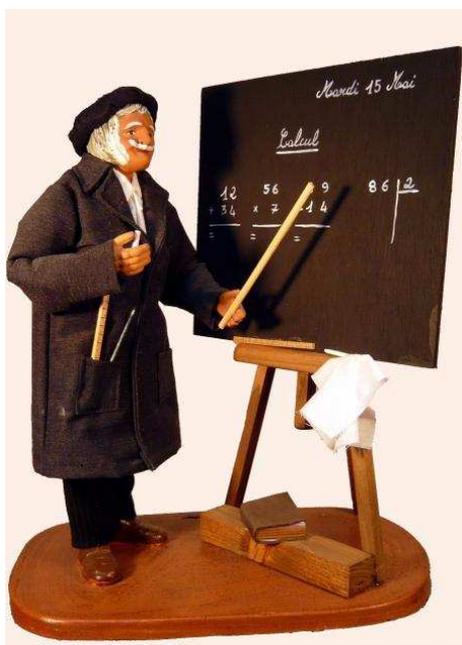
1914-1918 Aux Armes - D Driden

1879 Cl E Forgeot Ruche et glaive



1950 R Blondel modèle pour la Mairie de Darnetal en Seine Maritime

II Comité local d'Instruction – La Loi Guizot :



(Santon Di Landro Aubagne Minirose- Internetjpg –
Entreprise du Patrimoine Vivant- santonsdilandro.fr –
musée 582 av Paluds 13400 Aubagne- A Voir))

La loi Guizot du 28 juin 1833 sera un texte fondateur de la Monarchie de Juillet. Deux principes en animent les promoteurs : liberté d'enseignement primaire, son organisation avec une école normale pour la formation des maîtres dans chaque département et l'obligation pour chaque commune de plus de 500 habitants d'avoir une école primaire et un instituteur, école publique ou confessionnelle subventionnée par la commune.

Les enfants y recevront une instruction morale et religieuse, ils apprendront à lire, à écrire, du calcul

et le système légal des poids et mesures.

Les débats parlementaires furent houleux lors de l'examen de cette loi. Les milieux catholiques étaient hostiles à l'enseignement public, les anticléricaux militaient contre l'enseignement confessionnel. Les petites filles sont oubliées pour l'instant, et donc nous les retrouverons essentiellement à cette époque dans les écoles confessionnelles ou très jeunes dans les ateliers où l'accent est mis sur le travail manuel et l'apprentissage de l'économie domestique.. (voir dans les Couradou de septembre et novembre 2011 - les interrogations du préfet quand on supprime le poste d'institutrice : qui se chargera de l'apprentissage des travaux d'aiguilles ?). Il faudra la loi Pelet en 1836 puis la loi Falloux de 1850 pour qu'on envisage plus sérieusement la scolarisation des filles, et encore avec des hauts et des bas. Il faut dire que l'on part de loin. A Uzès en 1807 une école pour filles à partir de 6 ans est ouverte pour les Uzétiennes : elle accueille trois cents enfants, n'y sont pas admises les fillettes « atteintes de maladies ou d'infirmités contagieuses ou dégoûtantes capables d'inspirer de la répugnance à leurs camarades ». Trois religieuses encadrent cette école !!

Grâce à la loi Guizot, en 1848, les deux tiers des conscrits savaient lire, écrire et compter.

Ce texte installe dans chaque école communale un comité local de surveillance composé d'un président, le maire ou de son adjoint, du curé et/ou du pasteur et d'un ou plusieurs notables désignés par le comité d'arrondissement. Ce comité peut s'occuper de plusieurs écoles de la commune. Si au contraire, plusieurs communes se sont réunies pour entretenir une école, le maire de chaque commune fera partie du comité.



Si ce comité ne remplit pas ses fonctions, il pourra être dissout par le ministre de l'instruction publique et remplacé par un comité spécial sans membre de droit.

Dans chaque arrondissement de sous-préfecture, un comité qui a pour fonction de chapeauter l'ensemble, « le comité d'arrondissement ». C'est la suite logique du comité cantonal qui existait précédemment créé par Charles X, présidé par l'évêque ou son délégué.

Le comité communal est chargé de l'inspection des écoles, publiques ou privées, de la salubrité et du maintien de la discipline. Il vérifie que les enfants pauvres ne sont pas oubliés et fait la liste des enfants qui ne reçoivent aucune instruction, ni chez eux, ni dans une école. Il donnera son avis sur les projets de construction de nos écoles, sur leurs aménagements, sur le salaire des enseignants, sur la nomination des instituteurs.... C'est un lien entre le terrain et le comité d'arrondissement qui chaque année envoie au préfet un état de la situation de toutes les écoles primaires de son ressort. L'enseignement par cette loi devient une affaire d'Etat.

A Vallabrix, le 28 avril 1834, le premier comité local d'instruction est installé. Monsieur Guiraud, adjoint, fait fonction de maire celui-ci étant décédé. Une lettre du 4 février du sous-préfet annonce que le comité d'arrondissement d'Uzès avait désigné pour faire partie du comité local communal Louis Desplans fils, Benjamin Gouffet, Louis Gay, tous propriétaires sur la commune. Etienne Guiraud leur lit les lois qui régissent leurs attributions. Ils acceptent la charge et sont installés dans leurs fonctions. Pourquoi trois notables pour une petite commune comme la notre ? Louis Desplans est probablement le fils de Louis et de Marguerite Brun, marié en 1820, à 18 et 15 ans avec Cécile Gay. Louis Gay est vraisemblablement l'époux d'Elizabeth Roche, marié en l'An 13, les autres Louis que nous avons trouvés se sont mariés après 1834.

Nous pouvons penser que le président de ce comité est Etienne Guiraud, maire par intérim. En 1835 un nouveau maire sera nommé par le préfet : Jean Basile Gay, Etienne Guiraud sera toujours l'adjoint. Il n'est pas indiqué le nom du curé qui pourtant doit en faire partie.

Nous devons noter la proximité des membres du comité avec le conseil municipal : ce sont les mêmes notables ou bien les familles d'un notable. Qu'ils aient des enfants ou non scolarisés ne semble pas primordial. Les délibérations du comité sont enregistrées dans les registres des délibérations municipales, souvent dans la foulée d'un procès-verbal municipal. Cela donne une impression de double emploi, on n'a pas vraiment défini qui fait quoi.

On rappelle l'importance de l'instruction : « la plupart des habitants sont fort embarrassés lorsqu'ils sont illettrés ce qui les fait tomber bien souvent dans des inconvénients fâcheux... ». Chez nous, les notables savent au moins signer, sauf un mais son fils va prendre la relève et de toute évidence il a un minimum d'instruction. Plusieurs de nos notables sont artisans, commerçants (cordonniers, coiffeurs, aubergistes....) ou propriétaires terriens aisés. Il est vraisemblable que depuis le 18^{ème} siècle, un peu d'instruction va permettre à ces familles de se maintenir à la tête du village, d'abord comme consuls, puis aux postes de conseillers municipaux ou de maire. (voir le prochain Couradou, généalogie courte des notables de Vallabrix 18^{ème} et 19^{ème} siècle). Du fait de leur permanence aux commandes du village, une culture, une habitude du pouvoir existe certainement dans ces familles, ce qui aide dans les prises de décisions, la conduite des réunions. Des liens familiaux ou de travail avec les notables des autres villages consolident certainement la gouvernance des conseils municipaux.

Le 1^{er} août 1839, enfin le projet de construction d'école avance. Nous avons six ans à partir de la loi Guizot, pour remplir l'obligation de création d'une école digne de ce nom, associée à une maison commune (une mairie ou salle municipale), et à un logement pour l'instituteur. Les plans et les devis sont de l'architecte d'Uzès Monsieur Pralong. Financièrement le moment est opportun, nous ferons le sacrifice d'une vente de bois, sous l'autorisation du sous-préfet. Le comité d'arrondissement devra donner son avis qu'on espère favorable.

Notre comité local d'instruction primaire sous la présidence du maire va délibérer sur le projet le 1^{er} août 1839 (le même jour que la délibération municipale approuvant le projet). Ce sera un local vaste, commode et sain aux enfants et « un logement convenable » pour l'instituteur. La construction sera au centre de la commune. Sa position agréable, de grandes fenêtres, lumière et air, un chauffage « moderne » (poêle à bois).

Le comité souhaite une exécution rapide du projet.... Ont signé Joseph Gay maire, Desplans, Vidal, Bonnaud, Guiraud adjoint, Gouffet.



Il s'agit de la première construction d'école sur la commune : celle de la « maison ronde » près de l'église. (Voir Couradou de Vallabrix de septembre 2011 et novembre 2011 textes et plans) (*École « maison ronde » Vallabrix 19^{ème} siècle - photo perso2009*)

Le 1^{er} février 1842, le comité d'instruction communal va réaffirmer son soutien au projet de construction d'école. Les choses traînent, les membres du comité rappellent les raisons de leur avis favorable. Le projet sera relancé le 6 du mois. Une demande de subvention de 800frs est faite au gouvernement. Le comité d'arrondissement d'Uzès doit de nouveau donner un avis favorable.

Le 29 mars 1846, le comité d'arrondissement du 7 février a nommé ou renommé membres du comité local communal Louis Desplans, Louis Gay et Benjamin Gouffet.

Le 30 septembre 1847, le sous préfet trouve la salle du conseil prévue dans la future école trop grande. Le conseil municipal est d'accord et cette salle sera cloisonnée pour y faire une chambre pour l'instituteur. Le comité local le 24 octobre donne un avis favorable à cette modification. Deux personnes signent : Gay et Gouffet. On apprend à l'occasion que c'est l'architecte diocésain d'Uzès Monsieur Bègue qui est en charge des travaux, celui qui s'occupera aussi de l'agrandissement de l'église.

Une proposition de 1850 qui paraît très étrange pour nos parents d'élèves du 21^{ème} siècle. Voyageurs, habitants de notre village et militaires réclament l'ouverture d'un bureau de tabac sur notre commune. Etant donné l'éloignement des autres villages, et le fait que la route de Bagnols à Uzès qui traverse notre village soit bien fréquentée, la demande se justifie. Par contre, nos élus proposent l'instituteur Antoine Rieu « pour en faire le débit, comme étant le plus propre et le mieux placé pour tenir le dit bureau ». Le comité local ne se prononce pas semble-t-il sur ce double emploi proposé à l'enseignant, emploi qui va l'occuper pendant le temps scolaire et au détriment de l'enseignement

donné aux enfants. Le 20 août 1864 la commune refait la demande d'ouverture du bureau de tabac. Il est vrai qu'en 1850 l'instituteur avait absolument besoin d'un deuxième travail pour nourrir sa famille et il était certainement le mieux placé pour tenir une comptabilité.

La question du bureau de tabac se repose en septembre 1864. On apprend à cette occasion que les habitants de La Bastide, de Pognadoresse et du Pin viennent journellement faire leurs emplettes alimentaires à Vallabrix. Donc nous avons une épicerie au village. Olympe Bastide née Simon, l'épouse de Jules Germain Bastide notre cordonnier reprend l'épicerie- tabac de la veuve Simon. On sait que les Bastide se sont mariés en 1868. Donc le commerce existait probablement déjà à cette date. Le surnom de Mme Simon était « la Vilhone » : peut-être Marie-Anne Veilhon, 22 ans en 1858 lors de son mariage avec Joseph Simon de Nîmes ? La Vilhone était encore de ce monde en 1882 lors du mariage de sa fille. A quelle date Olympe a-t-elle pris en charge son commerce ? Pauline Gay fille d'un Desplans prendra la suite d'Olympe. Une autre épicerie verra le jour, tenue par Cécile Marie François, épouse de Louis Frédéric Desplans, cordonnier de son état (mariage en 1882).

Donc une permanence commerciale qui se poursuivra jusqu'aux années 1994 pour l'épicerie sédentaire, laissant la place à des marchands ambulants.

Une délibération municipale de 1905 fait état de l'existence de ce débit de tabac sur notre commune : il est demandé d'annexer au bureau de tabac un dépôt de laissez-passer provisoires. A cette date nous ne savons pas qui en était le gérant. A l'époque de la cave coopérative viticole, le gérant Louis Roman vendait du tabac. Cathie Vignal dans les années 1970/94 avait aussi un rayon tabac dans son épicerie. Il y avait de la demande pour ce produit.

Par une circulaire préfectorale de 1850, il est demandé au comité local scolaire de veiller à ce que les enfants et les enseignants aient à leur disposition des robinets ou lavabos pour « l'hygiène des mains ». Ce sera pour plus tard.

En 1851, le magicien, le « Grand Peridelli » présente un spectacle de puces savantes dans notre commune. Le comité local scolaire n'a pas apprécié : répulsion devant des bêtes que les habitants avaient bien du mal à se débarrasser. On ne comprend pas bien l'intérêt de la performance, par contre on reconnaît (ou on espère !) que toutes les bêtes à la fin du spectacle regagnent leur boîte !! Les cabrioles du singe du magicien ont remporté plus de succès. Enfin la commune n'a pas payé pour cette « extravagance », quelques piécettes ont été lancées dans le chapeau du singe. Le magicien rodait probablement son spectacle dans toute la région avant la foire d'Uzès. On voit ici que le comité local s'occupe aussi de ce que nous appellerions maintenant les loisirs de nos enfants.

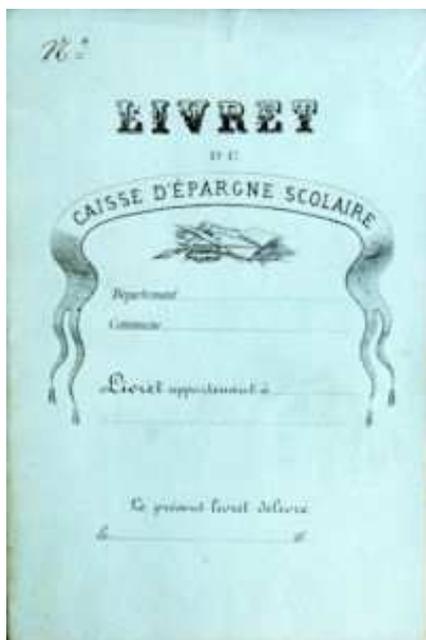
En 1852, le recteur d'Académie demande leur avis au maire et au comité local de Vallabrix ainsi qu'aux autres communes pour fixer une période de vacances scolaires : chez nous tous les bras sont nécessaires pendant les moissons, mais aussi pour les vendanges. Mais en juin nos enfants sont occupés à « l'éducation des vers à soie ». Le maire indique que dès le 26 mai l'école est pratiquement déserte, et « il n'est pas d'usage dans notre commune de donner vacance, les parents ont retiré les plus grands de l'école ». Nous ne connaissons pas quelle décision sera prise par le recteur.

Le comité local scolaire va disparaître des registres municipaux pendant un certain temps : enregistrement des décisions ailleurs ou disparition de fait du comité ? Centralisme impérial ?

Par décision du préfet on apprend en 1859 que les distances officielles entre Vallabrix et Uzès sont de 7,60 km et entre Nîmes et Uzès de 31,60km.

En ce qui concerne notre plan cadastral, une circulaire du 4 septembre 1859, du sous-préfet nous recommande fortement sa « refection ». Nous votons 40 frs pour ce travail. Cette réfection ne se fera pas finalement faute de ressources. Ceci explique peut-être pourquoi actuellement nous ne retrouvons que des fragments de notre cadastre napoléonien.

Le 5 mai 1882, la commission municipale scolaire est créée : c'est une des applications de la loi du 28 mars 1882, texte qui va plus loin que la loi Guizot et qui annonce le 20^{ème} siècle et ses réformes. Chaque commune doit se doter de cet organisme pour veiller et encourager la fréquentation des écoles. Elle est composée du maire, président, d'un délégué du canton, désigné par l'inspecteur d'académie qui est membre de droit, de membres désignés par le conseil municipal. C'est l'ancien comité local Guizot revisité.



A Vallabrix nous pouvons élire trois membres soit dans le conseil municipal soit à l'extérieur. Deux conseillers sont élus : Louis Desplans, Félix Roussel. Une contestation, Joachim François refuse de signer cette délibération. Nous n'avons pas élu de personnes extérieures au conseil, parents ou autres. Nous sommes encore loin des associations de parents d'élèves. Mais l'élection ou la nomination se fait à l'interne de la commune et non plus sous la tutelle du préfet.

(Livret de caisse d'épargne scolaire 1870 – Institut Français de l'Education Dictionnaire F Buisson Edition Electronique – inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson)

Cette loi va instituer aussi la Caisse des Ecoles, pendant nécessaire à la commission municipale scolaire. Son but est de faciliter la fréquentation scolaire par tous les moyens et de secourir les élèves les plus pauvres par la distribution de vêtements, chaussures, d'aliments, de livres.....

Le 5 mai 1882 notre caisse des écoles voit le jour par l'élaboration des statuts. Comme toutes les caisses des écoles, elle doit encourager la fréquentation scolaire par des récompenses comme la distribution «des livres utiles», des livrets de caisse d'épargne....(depuis 1820 l'Etat encourage l'apprentissage de l'épargne grâce aux livrets de caisse d'épargne scolaires)

Les ressources de cet organisme se composent ainsi : subventions de la commune, département, Etat, des fondations ou souscriptions de particuliers, du produit de vente, quêtes, fêtes de bienfaisance, legs, de dons en nature (livres, papeterie, vêtements, denrées alimentaires...).

Nous avons des membres fondateurs et des membres souscripteurs. Un fondateur est une personne qui verse au minimum 30 frs en une fois ou s'engage pour dix annuités de

3 frs chacune. Le souscripteur versera 3 frs minimum annuellement, mais ne s'engage pas pour les années à venir.

La Caisse est administrée par un comité composé de membres de la commission scolaire locale, et de deux autres membres élus, rééligibles pour une période de cinq ans par l'assemblée générale des sociétaires. Ce comité, présidé par le Maire, élit chaque année, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Pourra s'y adjoindre un nombre indéterminé de dames patronnesses....L'argent en caisse sera en partie placé sur l'Etat en rente à 3 %.

Le comité peut inviter les enseignants à ses réunions, mais avec voix consultative seulement.

Il arrête chaque année le budget, détermine l'emploi des sommes à dépenser. Chaque année aussi, une copie de l'état des travaux et de la situation financière sera envoyée à l'inspecteur d'académie.

Les statuts de notre caisse des écoles sont validés par la signature du préfet en date du 24 septembre 1883 et ne peuvent être modifiés sans son approbation. Validation un peu plus d'un an après sa création.

Pour la construction de l'école-mairie de l'entrée du village, en avril 1883, la caisse des écoles va nous prêter 9700 frs, après autorisation du préfet. Ce qui nous arrange bien, nos finances ne sont pas mirobolantes.

Toujours sur demande par circulaire du préfet en novembre 1884, nous devons procéder au renouvellement de la commission scolaire locale : les élus sont encore Louis Desplans, et Félix Roussel. Les parents d'élèves ne sont toujours pas associés aux décisions en matière scolaire. En 1885, Calixte Bonnaud remplace Louis Desplans. Sur les registres municipaux, la commission scolaire n'est plus mentionnée jusqu'en 1902, quand Jean Joseph François et Nicolas Roche seront élus.

Pourquoi ce silence de 1885 à 1902 : autre registre aujourd'hui perdu, désintérêt, absence de réunions ? Il est vrai que ce fut depuis 1870 une période compliquée pour le village : questionnement sur l'opportunité d'une école de filles ou non, école privée ou laïque, processions interdites dans le village, un préfet et un prêtre très intrusifs...

La preuve de la réussite de ces lois, c'est la croissance régulière de la population scolaire dans nos écoles primaires et maternelles qu'elles soient publiques ou privées : en 1830 deux millions d'enfants sont scolarisés au moins en hiver, trois millions cinq en 1848 et cinq millions huit en 1880. A cette date un peu plus de la moitié reçoit un enseignement gratuit.

Sources : archives communales de Vallabrix – photos perso – Loi Guizot Sénat Les lois scolaires de Jules Ferry, Dossiers d'Histoire – Enquête Guizot Service d'Histoire de l'Education de l'INRP direction Jean Hebrard, Anne Marie Chartier Philippe Vaillant André Olivia – Loi Guizot Daniel Calin dcalin.fr Wikipédia – Louis-Philippe Guy Antoneti Paris Fayard 2002 – Cercle Généalogique de l'Uzège Racinas e Brancas adg 109J227 - (Louis Bergaud Saltimbanques et Foires en Languedoc 1928 Edit Lanouvelle Nîmes – Couradou de Vallabrix sept et nov 2011 Fonds Historique Site de Vallabrix ou médiathèque -



(Ecole romaine - Romanschoolin-TrierinGermany200AD.JPG)

III Réglementation de la fonction d'enseignant par la loi Guizot :

Avant la Révolution de 1789 l'enseignant est recommandé par le prêtre ou le pasteur du village. Dans les gros bourgs ou les villes les enseignants souvent religieux ont un semblant de formation. Dans nos villages, un artisan sachant compter peut faire l'affaire. (voir l'ouvrier pipier Perrier Couradou en 1724 dans le Couradou de novembre 2010 – Une Ecole bien particulière).

(salle de classe 1930– musee-ecole-bothoa.com)

A partir de 1720 dans la province du Languedoc, les écoles s'implantent dans les villages les moins pauvres, institutions fragiles tributaires du bon vouloir des notables, d'une bonne ou mauvaise récolte, d'un conflit de personnes. Un prieur en 1739 va par exemple chercher à imposer un semblant



d'enseignant, tailleur de pierre qui pourra lui servir la messe : la qualité avancée est que « sa main n'est pas déformée pour l'écriture ». Ailleurs c'est le fils d'une veuve, violoneux et malade qui est proposé. Un artisan menuisier sera le moindre mal, il a au

moins de bonnes notions de calcul et de géométrie. Saura-t-il les faire passer ? Un bedeau qui fera l'instituteur ou l'instituteur qui fera le bedeau sonneur de cloches ?

Souvent dans nos villages, les maîtres sont occasionnels, de passage, en attente d'un autre travail, ou pour gagner quelques livres pour compenser une mauvaise récolte. Quelques enfants seront privilégiés, d'autres sauront un peu près signer leur nom, ce qui est déjà pour l'époque une manière d'exister.

A Vallabrix nous ne faisons pas exception jusqu'au 19^{ème} siècle. Notre greffier en 1758 écrit au sujet d'un conflit entre le village et l'administration « il faut convenir que les gens ne savent ce qu'ils font..... Toutes ces erreurs ne laissent pas que de donner de la confusion. Faites-moi la grâce de m'employer en tout ce que vous me jugerez vous être bon ». Avant lui, notre intendant Lamoignon écrivait dans une lettre « Les sachant lire et écrire (dans les villages) doivent être employés les uns au consulat, les autres aux greffes, les autres à la collecte (des impôts) ». On a très bien compris l'importance économique d'un peu d'instruction. Et quand on parle d'instruction, savoir un peu lire, écrire et calculer suffisent. Les autres apprentissages sont réservés aux classes supérieures.

Dans notre village, un maître d'école œuvrait déjà en mai 1688. Nous lui versions 60 livres par an, la chambre qui lui servait de logement et de salle de classe nous coûtait 3 livres par an. En 1708, la chambre passe à 4 livres, on payait à cette époque notre greffier 12 livres, notre garde-terre 24 livres, par an et pour le presbytère 30 livres de location.

Il est probable que nous avons eu un maître très tôt comme dans la plupart des villages où une influence protestante créait une concurrence. En effet les enfants de l'église réformée apprenaient à lire très tôt avec leurs parents ou avec un régent protestant. D'où la création d'école sous la coupe de l'église catholique dans ces villages. L'ancienneté de la scolarisation (catholique ou protestante) chez nous se voit chez nos notables qui ont pratiquement tous une signature aisée, peu tremblée, parfois même ornementée.



En 1709 le salaire annuel de notre enseignant passe à 120 livres. Et en 1719 la maison d'école nous coûte 5 livres, la location du presbytère chez Etienne Guiraud 20 livres, 32 livres d'albergue pour nos seigneurs.

L'épisode « Perrier » de 1724 nous permet de diviser ses gages en deux, puisqu'il enseigne une semaine sur deux chez nous et l'autre semaine à St Victor les Oules.

Avec la révolution en 1792 se crée le corps des instituteurs. Talleyrand, Condorcet avec d'autres philosophes, demandent avec force la gratuité et la laïcité. Mais les politiques craignent le manque à gagner des populations pauvres, les enfants aidant à la ferme ou à l'atelier. Il faudra attendre.

Les instituteurs et institutrices doivent prêter le serment civique. Le titre premier de la Constituante est ainsi rédigé : « Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes ». L'obligation et la gratuité ne dureront pas plus loin que 1795. La formation des enseignants laisse toujours à désirer. Par la suite sous l'Empire, les écoles primaires vont dépendre du bon vouloir et des ressources des communes.

Louis XVIII prône « une instruction fondée sur les véritables principes de la religion et de la morale contribuant ainsi au bon ordre de la société ». Mais on se rend compte que l'éducation est affaire de l'Etat. Il devient nécessaire de donner aux enfants un enseignement de qualité pour affronter les difficultés de la vie mais aussi parce que l'industrie montante a un besoin urgent de personnes ayant un minimum d'instruction. Il y a même urgence. Les innovations industrielles du 19^{ème} siècle montrent que le « savoir » peut être source d'enrichissement.

Les crédits de l'enseignement primaire vont croître de 1829, 50 000 frs à 981 000 frs en 1832. L'Alphabet Hachette est acheté à plus d'un million d'exemplaires par l'Etat pour être distribué aux élèves indigents.

En 1818 on avait essayé de fidéliser les enseignants en les exemptant du service militaire s'ils s'engagent à exercer pendant dix ans. Sans grand succès semble-t-il, la paie étant si menue. Tout cela va se mettre en place tout au long du siècle.

La loi François Guizot jette les bases de l'enseignement du 19^{ème} et de réformes en réformes, annoncer celles de Jules Ferry. La profession d'instituteur passe d'un certain amateurisme à un métier à part entière. Le ministre insiste particulièrement sur la responsabilité et les devoirs des enseignants. Nous sommes de plus en plus loin du sieur Perrier ouvrier pipier de St Quentin la Poterie, ne sachant ni lire ni écrire et qui pourtant enseignait sur notre village et sur St Victor les Oules en 1724.

A l'initiative du ministre une grande enquête méthodique sera diligentée sur tout le territoire : visites des écoles de tout le pays par cinq cents inspecteurs. Environnement matériel, fonctionnement quotidien, résultats, zèle des enseignants, gratuité ou non, mixité, nombre, âge, culte des élèves, périodicité de leur présence, méthodes pédagogiques, tout est examiné, quantifié, pour l'élaboration de statistiques très intéressantes, méthode de travail innovante. (Archives nationales F17 80 à 160)

La loi met en place en 1835 un corps d'inspecteurs chargés de surveiller son application sur le terrain. En plus du programme unifié sur l'ensemble du territoire, selon les besoins et les ressources locales, l'instruction primaire pourra recevoir des aménagements et développements convenables. On essaie de coller aux besoins spécifiques de l'industrie du lieu.

L'instruction religieuse est prévue mais article 2 le vœu des pères de famille sera toujours suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à cet enseignement. Sur le terrain il en est certainement autrement, mœurs religieuses obligent.

Dix-huit ans accomplis, un brevet de capacité obtenu après examen, un certificat de moralité seront nécessaires pour exercer la profession.

Avant la loi Guizot, le certificat de capacité sera attribué d'office aux membres des congrégations. Pour les autres candidats, un acte de naissance et éventuellement de mariage ainsi qu'un certificat de bonne vie, délivré par le curé ou le pasteur de leurs communes étaient obligatoires. La loi de 1813 demande bien un certificat de capacité, mais sans grand impact.

Une innovation importante, c'est le maire qui fait la liste des enfants à scolariser et non plus le prêtre ou le pasteur. C'est aussi lui qui peu à peu va désigner les enfants

bénéficiant de l'enseignement gratuit, l'accord du prêtre est éventuel, et non plus l'inverse.

Les femmes ne semblent pas exclues de la profession au départ. Mais il est vrai que les villages ne sont pas très enthousiastes pour embaucher des institutrices. En 1846, notre village accepte du bout des lèvres une institutrice en attendant la venue d'un homme. « Un remplaçant semble plus apte qu'une femme...elle se contentera de 200frs gages et loyer, les gages seront revus quand son remplaçant viendra »... En 1855 dans notre commune, comme partout ailleurs, les gages des institutrices seront toujours moindres que ceux des instituteurs et la somme prévue pour chauffer le local de l'école des filles sera inférieure.

Nous aurons plusieurs institutrices laïques, la plupart femmes de l'instituteur. Et lorsque nous devons fermer une classe, c'est toujours l'institutrice qui est remerciée, les filles rejoignant les garçons dans une classe mixte avec un maître. Les institutrices religieuses ne seront pas mieux traitées. (Couradou septembre - novembre 2011 – archives communales de Vallabrix).

Les Ecoles Normales se mettent petit à petit en place, formant nos enseignants. Déjà en 1794 à Strasbourg, 1810 pour les hommes, 1838 pour les femmes pour les premières écoles normales. En 1833 Guizot en compte 56 pour former les instituteurs sur tout le territoire. Tout département doit se doter d'une école normale. Si l'on doit procéder à un regroupement de départements pour une école formatrice, une ordonnance royale est obligatoire.

Elles seront supprimées sous le régime de Vichy et rétablies en 1945, ce qui n'est pas anodin.

Toujours selon cette loi Guizot, des sanctions sont prévues contre l'instituteur pour cause d'inconduite, de délits, de condamnations. En cas de négligence habituelle ou de faute grave, l'instituteur peut être suspendu avec ou sans privation de salaire, ou même révoqué. Jusqu'à la IIIème République, l'enseignant va être en fait sous l'autorité du maire et du prêtre ou du pasteur du village.

- *Le Certificat de capacité*

Il évolue au cours des années. Avant la loi Guizot, une permission verbale du curé et du maire suffisait pour ouvrir une école de village ou pour enseigner. Il existait bien un comité cantonal présidé par un religieux du secteur qui devait délivrer un certificat de capacité mais sans grand effet. Trois degrés de capacité à cette époque : savoir suffisamment lire, écrire et chiffrer pour l'enseigner pour le degré inférieur, posséder assez l'orthographe, la calligraphie et le calcul pour le second degré, et pouvoir enseigner la grammaire, l'arithmétique, un peu de géographie, l'arpentage pour le troisième degré. C'était la culture nécessaire en primaire pour nos enfants. Les écoles normales font former petit à petit de « vrais instituteurs ». Les matières enseignées seront beaucoup plus nombreuses à la fin du siècle.

Autre Certificat de moralité pour la fonction d'instituteur – 1/3/1849 – formulaire administratif probablement identique dans toutes les communes, plus simple que le précédent et moins imprégné de morale religieuse. Nous sommes dans la IIème République, les comités locaux scolaires ou d'arrondissement sont bien présents dans les décisions et nous sommes redevenus momentanément des « citoyens ».

« Nous Maire de la commune de Vallabrix canton et arrondissement d'Uzès, Département du Gard, sur l'attestation qu'il a été faite par Mss les Membres du Comité Local de l'Arrondissement d'Uzès que le sieur né à département et arrondissement. Le sieur date domicilié dans notre commune depuis temps, est de bonne vie et mœurs et digne par la moralité de se livrer à l'enseignement leur avoir délivré ; Conformément à l'article 4 de la loi du 28/6/1833 sur l'instruction primaire. Le présent certificat pour lui servir ainsi que de droit. Fait à Vallabrix le «

Il est cocasse de remarquer que déjà à cette époque les tenants de deux méthodes pédagogiques s'affrontent, la méthode individuelle et la méthode mutuelle. L'inspecteur Monsieur Lorain écrit à ce sujet : « ceux qui se piquent d'adopter et de suivre une des deux méthodes, nous verrons qu'ils ne les connaissent ordinairement pas. Quand à ceux qui professent à la fois l'une et l'autre, j'ai presque toujours vérifié qu'ils ignoraient l'une et l'autre »...

- Salaire – logement – locaux



Avant la Révolution l'école se tenait la plupart du temps dans le logement de l'instituteur, souvent une chambre à tout faire. Le village logeait l'enseignant et la salle de classe soit dans une dépendance communale soit dans une pièce louée à des particuliers. C'est le cas chez nous. En 1719 nous louons à Mme de Ruffiers une pièce dans le Grand Membre pour y loger notre école et son instituteur. En 1751 nous logerons l'instituteur chez un particulier Guiraud (Etienne) pour 5 livres, dans « une chambre servant à tenir l'école ». A la même date, le presbytère nous coûte 20 livres de location.

(La Maitresse d'Ecole 1830 – DeQuesnel - BN)

A la veille de 1789, depuis pratiquement un siècle le salaire du maître chez nous était de 120 livres par an et le loyer de l'école-logement était de 5 livres. En 1761 on reconnaît que 120 livres ce n'est pas assez pour un « bon maître » et nos consuls proposent 150 livres à condition aussi pour l'enseignant « de remonter et d'entretenir l'horloge du clocher ». Ce qui ne se fera pas.

A partir de la loi Guizot, toute commune ou tout regroupement de communes de plus de 500 habitants se doivent d'entretenir une école primaire publique. Une école primaire supérieure est obligatoire dans les communes de plus de 6000 habitants.

Le local doit être « convenablement disposé aussi bien le logement de l'instituteur que la ou les salles de classe ». Dans nos projets de construction d'école, nous insisterons toujours sur les

grandes fenêtres, la lumière, l'air sain, la disposition commode, l'implantation centrale ou pratique dans le village... ce qui est d'une grande modernité pour l'époque et très différent de ce que nous connaissions sur la commune en matière d'habitat et d'hygiène.

Le local et le salaire fixe sont à la charge de la commune. Une imposition communale spéciale ne pouvant excéder 3 centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, sera votée chaque année par le conseil municipal. A défaut imposée par ordonnance royale. Dans certains cas, le conseil général du département pourra aider, ainsi que l'Etat.

La loi encadre le salaire de l'enseignant fixe qui ne pourra pas être inférieur à 200 frs pour une école primaire élémentaire et 400 frs pour une école supérieure.

En plus l'instituteur communal recevra une rétribution mensuelle (écolage) votée par le conseil municipal, payée par les parents pour chaque enfant scolarisé, sauf pour les familles reconnues par les élus comme ne pouvant pas participer. En 1844 le tarif mensuel de l'écolage à Vallabrix est de 1 frs, 1,25frs, 1,50 frs, des petits aux plus grands. L'année suivante le tarif passe à 0,75 frs, 1,25frs, 1,50frs. Si le maître veut un salaire décent, il doit absolument fidéliser ses élèves. Cette rétribution dépend de la fréquentation scolaire, donc le salaire du maître est très fluctuant, surtout en été.

(1880 – *musee-ecole-bothoa.com*)



Souvent la rétribution des parents se fait en nature, repas du maître pris à tour de rôle dans les familles, des œufs, des légumes. Les années de « vaches maigres », même la communauté complétait avec un tonnelet de vin, un sac de blé...

L'instituteur ne peut vivre avec ses 200 frs. En 1848 nos élus le reconnaissent et votent 100 frs d'augmentation. Mais les pères de famille préfèrent encore voir les enfants dans la rue plutôt qu'à l'école.

La rétribution parentale est fixée à 0,75 frs pour les plus petits, 1frs pour ceux qui commencent à lire et à écrire, 1,50

frs pour les plus avancés. On essaie de fidéliser les plus jeunes par une baisse de l'écolage.

A partir des années 1850, sur recommandation préfectorale, le salaire du maître doit atteindre 600 frs, total du fixe et des rétributions parentales. Notre commune ne peut répondre, des subventions seront demandées régulièrement, 150 à 200 frs. En 1851 même, nous devons deux trimestres de l'année précédente à l'enseignant.. En 1853 il manque 211 frs pour arriver aux 600 frs légaux. Idem pour les années suivantes. Deux à trois enfants reçoivent l'enseignement gratuit sur décision du conseil municipal suivie de l'avis du curé.

Nos élus se documentent en 1857 : achat du code répertoire annoté de la nouvelle législation sur l'instruction primaire. 6,75 frs. La délibération municipale parle au sujet de l'instruction primaire de « fonctions importantes dont elles (les administrations municipales) sont investies pour ce service public ». Importance de l'instruction à nouveau reconnue, ainsi que la portée de la tâche qui incombe aux communes. Les 100 frs que touche l'instituteur pour les cours aux adultes sont en plus du plafond 600 frs légaux.

En 1858 le maître a toujours un fixe communal de 200 frs à compléter jusqu'à 600 frs, l'institutrice elle est à 150frs de fixe plus les rétributions parentales. En 1859 elle arrivera à 270 frs par an, plus les rétributions parentales. L'enseignement des filles est vraiment le parent pauvre des réformes.

Le conseil municipal va proposer en 1861 un abonnement annuel pour chaque enfant sans tenir compte de son niveau scolaire 6 frs par an. Les gages de l'instituteur seront ainsi constitués : sur les fonds communaux 300 frs, le produit des 3centimes additionnels 72 frs, la rétribution scolaire 180 frs et la subvention de l'Etat 48 frs pour arriver aux 600 frs obligatoires. Nous avons l'impression qu'à chaque vote de budget, nos élus cherchent désespérément la solution miracle. Pour les gages de l'institutrice le système d'abonnement sera aussi appliqué. Pour compléter, 250 frs des fonds communaux, 138 frs de la rétribution scolaire, total 388 frs. Il est dit dans une décision municipale que la part des parents sera perçue sur le compte de la commune. Doit-on penser que les oublis ou les impossibilités de payer occasionnelles seront à la charge de la commune ?

Le système fait long feu, en 1862 on revient aux tarifs par niveau, 1,50 et 1,75 frs, puis 1,50 et 2 frs, ou abonnements à 8 et 10 frs. Le maître reçoit 255 frs sur les fonds communaux, 78 frs sur les centimes additionnels, 267 frs de rétribution scolaire, total 600 frs, enfin un budget en équilibre.

Pour l'école des filles, l'abonnement est aussi maintenu 8 et 10 frs par an. Les gages de la maîtresse se composent de 180 frs sur les fonds communaux, 210 frs de rétributions, soit 390 frs.



Des enfants pouvaient être scolarisés dans une autre commune : en 1862 le sieur Braut de La Bastide a retiré sa fille Irma de notre école, et il réclame le remboursement des 3 frs de rétribution pour un trimestre.

En 1863, l'objectif est d'atteindre 700 frs par an pour l'instituteur et 400 frs pour la maitresse. 38frs pour le chauffage du premier, 30 frs pour la seconde. A cette date, la rétribution parentale scolaire se monte à 320 frs pour le maître et 300 frs pour la maîtresse. Plus d'enfants scolarisés ou effets de l'augmentation des tarifs ? Meilleure fréquentation scolaire ?

En 1868, l'institutrice touchera 500frs de gages et son indemnité chauffage sera identique à celle de son collègue.

(affiche de propagande après la défaite de 1870 – muse-ecole-bothoa.com)

En 1875, prémices d'une classe maternelle, les moins de 5 ans sont scolarisés dans notre commune : les parents paient 0,5 frs par mois ou un abonnement de 5 frs l'an. Les enfants de 5 à 7 ans coûtent à leurs familles 1,5 frs/mois de scolarité ou 8 frs l'an. Ceux de plus de 7 ans, 2 frs par mois ou 12 frs l'an. Par l'abonnement on essaie d'encourager la fréquentation tout en assurant un petit revenu sûr pour l'instituteur. En effet, selon les dires du maire de l'époque, les enfants à partir de mai et jusqu'à mi-octobre, surtout les grands, sont pratiquement absents. Ils aident les parents aux champs. Les plus petits sont présents et la classe devient essentiellement une garderie. L'enquête statistique de Guizot fait bien apparaître ce phénomène : les effectifs d'hiver sont partout bien supérieurs à ceux du mois de juin.

Le jour où l'école devient gratuite en 1882, les parents de Vallabrix demandent vite le remboursement des rétributions du 1^{er} trimestre. L'écolage même faible est un poids pour les familles.

En 1877 le salaire de l'instituteur sera de 1100 frs, celui de l'enseignante de l'école privée de 550 frs. En 1894 le traitement des enseignants sera pris en charge par l'Etat.

L'instituteur du fait de son faible salaire sera jusqu'à la III^e République peu considéré dans les villages, sous l'autorité du maire et du curé. Il aura souvent un deuxième travail, bedeau, sonneur de cloches, secrétaire de mairie, arpenteur. Nous voyons dans les décisions municipales

que l'avis de maître n'est absolument pas entendu. Parfois son nom n'apparaît même pas dans le procès-verbal municipal.

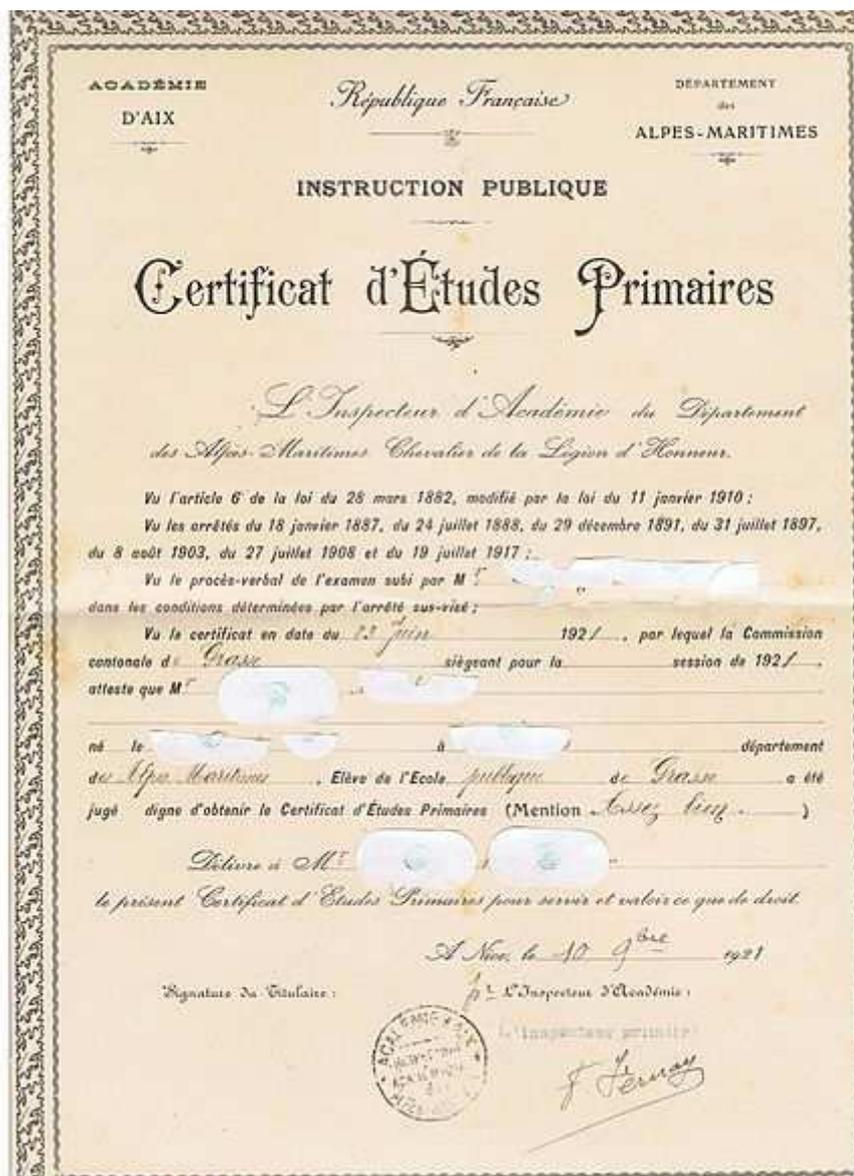
Dès qu'il sera sous l'autorité du préfet et du recteur d'académie, avec un salaire fixe d'Etat, il deviendra un personnage respecté dans les communes, souvent le deuxième ou sur le même plan que le prêtre ou le notaire. A partir de 1889 les titulaires deviennent fonctionnaires et les instituteurs de primaires des missionnaires laïcs, les hussards de la République, fervents diffuseurs des bienfaits de l'instruction.

L'art 15 de la loi de 1833 prévoit par ailleurs la création dans chaque département d'une Caisse d'Epargne et de Prévoyance en faveur des instituteurs communaux. Chaque année une retenue d'un vingtième sur le traitement fixe de l'enseignant sera effectuée. Le montant sera placé au compte ouvert au trésor royal pour ces caisses d'épargne et les intérêts capitalisés tous les six mois. Les sommes épargnées seront restituées au moment du départ de l'instituteur ou en cas de décès prématuré à sa veuve ou à ses héritiers. C'est un établissement d'utilité publique donc qui

peut recevoir en outre des dons ou legs dont l'emploi sera réglé par le Conseil Général du département. Nous avons là les prémices d'une caisse de retraite.

(Certificat d'études primaires 1921 – archives familiales André Payan-Passeron –internet)

Loi du 28 mars 1882 officialise le certificat d'études primaires. L'école est devenue obligatoire et laïque, le catéchisme est supprimé et le programme scolaire laïcisé. On apprend l'instruction morale et civile, la lecture et l'écriture, le français, la littérature, la



géographie, l'histoire de France, quelques notions de sciences, de droit et d'économie, quelques éléments de physique, de mathématique, musique, dessin, gymnastique pour les garçons, et travaux d'aiguilles pour les filles. L'instruction religieuse se fera en dehors de l'école un jour de semaine (pas le dimanche). L'instruction primaire est

obligatoire pour les enfants des deux sexes de 6 ans à 13 ans révolus..... Et l'on peut voir que les matières enseignées offrent une première ouverture sur le monde.

Les salles d'asile, ancêtres de nos écoles maternelles devront à partir de cette date devenir de vraies écoles. Elles devront s'affirmer établissements de première éducation et non plus garderies. Nous sommes presque dans le 20^{ème} siècle.

Le système scolaire est certainement celui qui a le plus évolué au cours du 19^{ème} siècle, construisant notre société. Nos anciens avaient compris que l'instruction, c'est avoir le pouvoir de se prendre en main. En avons-nous toujours conscience actuellement ?

Sources : archives communales Vallabrix – Couradou Septembre-Novembre 2011 médiathèque ou fonds historique site de Vallabrix - Sources précédentes et - Annales Economies, sociétés et civilisations Les saisonniers de l'écriture Les Régents du Languedoc au 18^{ème} siècle Dominique Blanc 1988 V43 N)4 - Les Ecoles d'Uzès du Moyen-âge au 20^{ème} siècle Société Historique de l'Uzège - H Roux Loi Guizot en application dans un coin du Languedoc Nîmes 1912 – Histoire de la Monarchie de Juillet T3 Thureau-Danjin Plon 1883-1892 – photos internet musee-ecole-bothoa.com – Musée Bothoas Saint Nicolas du Pélem (22) musee.ecolebothoas@wanadoo.fr– Histoire de la France et des Français Castelot Decaux T7)-



(jeux d'enfants Bruegel L'Ancien 1560- 91 jeux différents – Musée Kunsthistorisches Museum Vienne Autriche)

Quelques noms d'instituteurs de Vallabrix à compléter :

- 18^{ème} siècle : à part l'épisode de Jean Perrier de 1724, les noms des enseignants n'apparaissent pas dans les décisions municipales. Nous votons les crédits pour les payer et les loger.

- 1839 Monsieur Channal démissionne, remplacé par Monsieur Paul Quatreface.
- 1842 Monsieur François Cassant
- 1847 Adelaïde Roche – Antoine Rieu
- 1849 plus d'institutrice
- 1855 Hélène Rieu, fille d'Antoine
- 1860 Auguste Jérôme Villaret et Marie Villaret
- 1862 Auguste Joseph Monnet et Henriette Monnet
- 1872 Pierre Bourillon – sœur Thérèse (Césarine Couderc)
- 1879 Yves Castanier
- 1880 sœur Anna (Lucie Victorine Lavie)
- 1884 sœur Odillon (Eugénie Phrosine Valladier)
- 1895 Elodie Pujolas
- 1896 Basile Roche

Peu vont faire souche sur notre commune. Adelaïde Roche épouse le vallabrixois Gabriel Félix et une des filles d'Antoine Rieu, Cécile épouse Jean-Augustin Boutaud de Vallabrix en 1854.

IV – Jeux de mots de chez nous :

Fut un temps où le recyclage était un geste normal. Les mots de cette époque qui sont arrivés jusqu'à nous en sont l'image même.

Serpillière : de foires en foires jusqu'au 18^{ème} siècle, dans la plupart des régions, les balles de draps étaient transportées à dos de mulets, « bêtes sans charrette ». Pourquoi cette interdiction de transport par véhicule ? Peut-être transport plus sûr, ou balles plus faciles à compter aux péages. Ou tout simplement les chemins muletiers étaient entretenus automatiquement par le passage alors que les chemins charretiers devaient être réparés par les contribuables des villages.

Toujours est-il que les pièces de drap étaient pliées, empilées jusqu'à un poids de 60 à 80 kg. C'était le poids que pouvaient porter un mulet dans nos chemins escarpés. Le colis était enveloppé dans une housse de toile grossière que l'on appelait *serpillière*. Probablement parce qu'à l'origine elle était tissée avec un ajonc (en latin *scirpicus*). Les serpillières étaient malmenées sur nos chemins, rochers, branches, chutes, soleil et pluie les endommageaient. Les serpillières usagées, déchirées servaient ensuite pour confectionner des tabliers aux commis d'auberge préposés au service du vin (qui tachait sérieusement à cette époque). En fin de parcours, une fois trop élimés, les tabliers étaient utilisés pour nettoyer les sols.

Grolles : depuis au moins la période gréco-romaine, l'huile et le vin étaient transportés dans des outres en peau de chèvre, les ouïres en occitan. 60 à 80 litres par outre. Les amphores étaient trop encombrantes, contenaient seulement environ 25 litres. Elles

disparurent autour du 6^{ème} siècle après JC. Mais nous avons besoin de ces produits, pour la liturgie religieuse, et pour les tavernes, d'où le transport au moyen des outres. Mais elles étaient fragiles, lorsqu'elles frottaient contre les rochers, les arbres, les portes. Il faut se rappeler que pour des raisons de conservation, les liquides devaient être en contact avec les poils et l'épiderme de l'outre à l'intérieur. L'extérieur de l'outre était donc plus fin et fragile. Lorsque les outres étaient hors d'usage, des artisans les récupéraient à bas prix et confectionnaient des chaussures bon marché : les « grolles ». Le transport par mulets et outres a perduré jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle dans nos montagnes.

Autres bizarreries :

Le trousseau de la mariée : chez les romains, la balle de drap qui voyageait s'appelait trocellus du verbe torsere, tordue, car on croisait, tordait les cordes qui entouraient le paquet. En occitan trocellus est devenu trosel ou torsel, puis en français trosel et trousseau, le linge de la jeune mariée. On est loin de la balle de tissu !

Balle de drap : vient de la langue franque et a donné « emballer, déballer, remballer... » ce qui laisse penser que les Germains étaient nombreux parmi les marchands du Moyen-âge.

Aventurier : les muletiers étaient appelés adventuri jusqu'au 13^{ème} siècle. A partir de cette période dans les péages on différencie le « mercatores », le marchand, et l'adventuri, celui qui arrive, marchand d'ailleurs ou l'étranger. L'aventurier serait alors le muletier qui prend des risques en achetant des marchandises et qui les revend en allant de foire en foire. Cela ne semble concerner que le commerce du drap. Assez rapidement l'aventurier est le patron, avec des aides, propriétaire de ses bêtes de somme. Les aventuriers pouvaient être embauchés momentanément par d'autres marchands pour écouler des marchandises, pour « débitter », c'est-à-dire vendre.

Féria : du feriae romain on est passé à feria, fieïro en occitan, à fira en catalan, fiera en italien, à fair en anglais, foire en français. Chez les romains, la feria était entre autre, un jour chômé pour cause de marché, une coupure dans la semaine où on délaissait le métier ou la terre. Ce fut le cas aussi chez nous.

Un rendez-vous indispensable pour se tenir au courant des prix, acheter, vendre et surtout venir aux nouvelles. C'était pour beaucoup le seul moyen de s'informer jusqu'au 20^{ème} siècle. Il y avait bien les informations qui circulaient à la sortie de la messe du dimanche, mais la convivialité et le dépaysement n'y étaient pas. Les jours de marché, on s'évadait de la routine.

Jusqu'au 17^{ème} siècle, les villes et bourgs étaient enclos, les marchés étaient installés à l'intérieur des murailles. Les individus mal intentionnés étaient plus ou moins filtrés aux entrées de la ville assurant une relative sécurité aux marchands. C'était le cas d'Uzès pour ses deux marchés du mercredi et samedi, au moins en 1241. La foire elle se tenait à l'extérieur dans le quartier de St Firmin (au moins dès 1528). On y vendait du bétail qui aurait eu du mal à tenir à l'intérieur des murs.

La féria, marché ou foire, était une période de réjouissances. C'était une ouverture sur l'ailleurs proche, lointain ou imaginaire. On frôlait les interdits. Des spectacles gratuits, fablio, marionnettes ancêtres de nos « guignols télé », des bonimenteurs qui venaient de partout, des charlatans qui vendaient des remèdes et amusaient le public, des dentistes,

des souffleurs de verre, cracheurs de feu, toutes sortes de marchands ambulants.... Il y avait de la magie dans l'air !!

(« Dentiste » ambulant 15^{ème}/16^{ème} siècle in *Les Métiers d'Autrefois* BN gravure sur bois-anonyme)



« Partout où est la foule, là est le marchand », c'était l'occasion de s'adonner à la boisson, à la débauche. Des noms de rues sont parfois encore très suggestifs (à Vauvert, nous avons la rue de Baisedonne, ailleurs des rues

Trottegarces...). Les hommes venaient à la foire souvent sans leurs femmes, ceci explique cela ! Dans les villages, nombreuses sont les histoires vraies ou romancées de couples qui se chamaillent au retour du paysan qui a perdu au jeu la recette de ses ventes.

Au son des fifres et tambourins, on dansait dans les rues, on chahutait, acrobates et diseuses de bonne

aventure parfois payés par l'aubergiste, amenaient le chaland.

Nos férias ont un peu oublié les marchands, mais les échanges de toutes sortes sont encore nombreux et l'ambiance est là !! (*la fête se dit festa en occitan et non féria – à différencier aussi de la « vote », fête votive du village théoriquement en l'honneur du saint protecteur du lieu*).

Forain : ce nom ne dérive ni de forum ni de foire. En bas latin foranus a donné fuori en italien, fuero en espagnol, fora et defora en occitan, fors en vieux français, hors, dehors en français actuel. Au 12^{ème} siècle le forain est celui qui n'habite pas le village, contrairement au manant, mais il y a une activité, des terres par exemple. Nous retrouvons ce terme dans les compoix, les registres d'imposition. Le marchand forain vient d'une autre localité. De là une distinction que l'on retrouve dans les archives entre les « marchands tenant boutiques » et les « marchands suivant les foires ». Dans les textes anciens, le terme de forain s'emploie au dehors du cercle marchand : un laboureur

forain, un évêque forain, un régent forain, un notaire forain.....etc. , tous habitant hors du village ou de la ville.

Les échanges commerciaux ont fortement contribué à façonner notre culture. Echanges de produits, mais aussi de techniques, de mots, construction des villes et bourgs pour faciliter les marchés, influences diverses dans nos modes de vie. Véritables appels d'air, les marchés, les foires ont de tout temps amené rêve, excitation, rencontres, apprentissages divers. Des économistes et des anthropologues ont vu dans les échanges commerciaux le ferment de la démocratie et de l'apprentissage de la liberté, de la maturité.

Sources : Pierre-Albert Clément Foires et Marchés d'Occitanie de l'Antiquité à l'an 2000 Edit Les Presses du Languedoc - E Bondurand Le Péage de Tarascon in Mémoires de l'Académie de Nîmes 1890 T 13 - P Béraud Bagnols sur Cèze, Edit Aubanel 1957 –



(Forgeron ambulante –reconstitution Les Cévenoles d'Alès photo perso 2011)

V – Permis de chasse de Calixte ou quelques taches d'un élu du 19^{ème} siècle :

Une des multiples taches du maire dans une commune comme la nôtre en 1845 :

Pour demander un permis de chasse : (exemple de document -1845)

« Le Sieur Calixte Bonnaud propriétaire demeurant à Vallabrix et y domicilié désirant jouir de l'exercice du droit de chasse a l'honneur de vous prier de vouloir bien lui délivrer le permis qui lui est nécessaire, se soumettant d'en payer le prix conformément à la loi. Il a l'honneur d'être avec respect votre très humble serviteur – Calixte – Signature le maire Gay ». Dans la marge : « sur papier timbré »

Suit la description de demandeur : « âgé de 21 ans, taille 1 mètre 40, cheveux châtain, front découvert, sourcil châtain, yeux châtain, nez allongé, bouche moyenne, barbe blanche, visage maigre, teint clair, signe particulier bossu. »

Le maire va certifier dans un document annexe que le sieur Calixte Bonnaud, à sa connaissance « se trouve dans aucune des catégories pour lesquelles le permis de chasse ne puisse lui être refusé ». La demande de permis sera validée par le préfet.

Calixte Bonnaud, fils de Pierre-Noé et de Marguerite Guérin, épouse en 1857 à l'âge de 33 ans Angélique Durand, fille de Joseph et d'Anne-Marie Gay. Les bossus étaient fréquents en ce 19^{ème} siècle, les scolioses, ou les déformations de la colonne vertébrale étaient souvent dues au travail agricole pratiqué trop tôt par les enfants, en particulier tous les exercices de portage. Il fallait bien aider les parents à la ferme.



Caricature de la fonction de maire Début 20^{ème} siècle– Association des maires du Loir-et-Cher

Une autre action du premier magistrat : en juillet 1845, le berger de monsieur Foussat, André Simas déclare avoir vu des moutons malades. Le maire se rend (« je me suis transporté » termes que l'on retrouve encore actuellement dans le monde judiciaire), à la bergerie de Jean Dussaud et il reconnaît qu'une douzaine de moutons séparés des autres ont la « gravélee ». Il doit déclarer une quarantaine : le troupeau sera cantonné au quartier du « Garrian jusqu'à la Careiratte, une partie du Brugas depuis le Sablé jusqu'au terroir de St Quentin au bois et de St Quintin jusqu'à la Combe du Mas du Noble ». Le chemin emprunté par le troupeau pour aller à la bergerie est défini : il passera à l'aller et au retour du côté du Grand Planas sous peine de procès-verbal dressé par le garde.

A cette date nous avons au moins 500 bêtes à laine sur le village : Monsieur Foussat 223, Jean Dussaud 200, Etienne François 100. On ne pouvait pas se permettre une épidémie. La « gravélee » semble être la tremblante du mouton.

Jean Ignace Dussaud était l'époux de Victoire Guiraud, fille d'Etienne Guiraud (mariage en 1833). Le même jour son frère Simon Louis avait épousé Marie la sœur de

Victoire. Coutume qui va perdurer jusqu'au 20^{ème} siècle, alliant sentiments et partage des biens des familles.

Autre activité du maire, plus agréable celle-là : en 1845 on plante des mûriers sur « le commun », sur le terrain communal pour 9 francs. Les quatre arbres devant l'église dont parlaient nos anciens ?

En 1901, le conseil et son maire vont demander une dispense de période militaire pour Gaston Ance, notre garde champêtre. Nous avons besoin de lui, bien qu'il ne soit en fonction que depuis moins de six mois. Des demandes semblables avaient déjà été faites pour des conscrits qui n'étaient pas nos employés à la fin du 19^{ème} siècle (Henri Ance, Jean Veilhon, Pradier, Gibert...). Ces hommes sont des soutiens de famille avec enfants, parents à charge. La période des vendanges était aussi une cause de demande de dispense. Il semble que la commune avait droit de faire ces demandes dans le cadre d'un « 4% ». (% de quoi ?)

En 1808, un certificat de présence arrive en mairie pour Louis Simard de la part du commandant de son régiment. Pourquoi ? Nous n'en savons rien. Pourtant le certificat est enregistré dans les délibérations municipales, donc c'est une formalité importante. Date et lieu de naissance, parents, description du visage... Louis né en 1782, fils de Michel et Marie Malacant, est chasseur au 1er Régiment de marche, 1^{er} Bataillon, 2^{ème} Compagnie, et il a les yeux gris. Il épousera en 1814 la veuve d'Etienne Desplans, Louise Aygon, fille d'Antoine et Maire Vidal, vieille famille Vallabrixoise. C'est le seul certificat de présence militaire que nous ayons trouvé sur Vallabrix.

Parfois, le premier magistrat doit remettre « l'ouvrage sur le métier » : en 1904 Joseph Prozen demande que les propriétaires qui ont dû céder une bande de terrain pour élargir la D5 dans la traversée de Vallabrix soient indemnisés. Refus du conseil le 28 février : cette indemnisation serait un précédent fâcheux, cela ne s'est jamais fait. Le 19 avril de la même année, la question est à nouveau posée et elle a mûri : le conseil accepte l'indemnisation. 3frs le m2. Le problème sera réglé en 1906. Plus tard, en effet, un autre propriétaire, Aubert touchera aussi une indemnité pour une bande de terrain cédée à la commune toujours pour l'élargissement de la D5. L'habitude était installée, ce qui paraît tout à fait naturel aujourd'hui.

Le maire est un peu « l'homme à tout faire », gestionnaire des petites et grandes choses, parfois élément moteur d'avancées de la commune, un visionnaire à l'esprit pratique.

(Sources : archives communales de Vallabrix – registres 1808-1914 – Cercle généalogique de l'Uzège Racinas e Brancas adg 109J227-)

V - Rêves de chemins de fer à Vallabrix:

L'histoire du chemin de fer en Uzège va être celle d'un accouchement difficile et chaotique.

Les voies ferrées vont fleurir très rapidement dans le département du Gard au 19^{ème} siècle, et même dans toute la province du Languedoc. Les gares sont souvent des

édifices coquets, preuve que la population accepte cette modernité (voir ci après la jolie gare de Lacaune Les Bains dans le Tarn).



(gare de Lacaune les Bains 1903/1920- Tarn – collection privée)

L'exploitation des mines de charbon des Cévennes, paralysée par le manque de vrais moyens de transport, va pousser en 1838-39 à la création d'une ligne Nîmes-Beaucaire, puis d'autres lignes s'ouvrent, se rejoignent. Alès, La Grande Combe, Villefort, Bessèges, St Ambroix, Arles, Lunel, St Gilles, Aigues-Mortes, Vigan, Sommières.....Le tronçon Beaucaire-Sète est réalisé en 1844. Mais pour Uzès et ses environs ce sera plus long, plus compliqué.

C'était la période où en haut lieu on rêvait de relier l'Océan Atlantique à la Méditerranée, de Bordeaux à Sète. Et même on voit fleurir l'idée farfelue de construire le tracé de la ligne Bordeaux-Toulouse sur le canal du Midi !

Très rapidement, nos villes et villages se rendent compte des avantages de ce transport pour s'ouvrir à de nouveaux marchés économiques. Mais de 1848 à 1862, pas moins de cinq compagnies se partageaient l'exploitation des voies ferrées comprises entre Lyon et la Méditerranée, pratiquant une concurrence stérilisante et fragilisant ainsi les bénéficiaires et les sociétés. En 1862, par fusion, la compagnie PLM (Paris-Lyon-Marseille) est créée avec Paulin Talabot directeur.

On assiste à une lutte d'influences politiques, économiques ; chaque ministre et chaque président de compagnies amènent leur(s) grain(s) de sel.

Enfin les préfets de l'Hérault, du Gard, des Bouches du Rhône en 1861-62 demandent leurs avis aux communes de ces départements, les premières directement intéressées par cette construction !

A Vallabrix, 17 mars 1861 : un projet de chemin de fer présenté par la ville d'Uzès, tracé de Brioude à Alais (Alès). Une ligne complémentaire partant de Langogne passant

par Aubenas, St Ambroix, Barjac, puis se dirigerait sur Bagnols, Roquemaure pour se relier à Sorgues au chemin de fer de la Méditerranée.

En ce qui nous concerne, nous préférierions que la ligne complémentaire parte de St Julien de Cassagnas entre Alais et St Ambroix puis se dirigerait par Brousset (Bouquet ? peu lisible), Seynes, Uzès pour aboutir à Roquemaure. Le centre du canton serait desservi. Cette modification fera traverser les fertiles cantons de Remoulins, Aramon, et finirait à Beaucaire. Le commerce en sera le premier bénéficiaire. Uzès est le marché le plus important de grains depuis Lyon jusqu'à Toulouse. Le vin est encore expédié en Lozère et Haute-Loire à dos de mulets dans des outres. Nous pourrions envoyer notre bois à brûler jusqu'à Marseille. Notre argumentation est plutôt réfléchi et travaillée.. Ce projet ne nous fait pas peur, qui oserait encore parler du conservatisme de la France profonde et de la peur de la nouveauté ?

La commission de réflexion(s) d'Uzès a dans ses cartons d'autres propositions de tracés pour la ligne complémentaire : Bessèges, Cassagnas, Navacelles, Mt Bouquet, Uzès, Masmolène jusqu'à Sorgues ou bien Le Puy, Aubenas, Bagnols, Uzès, ou bien encore Cassagnas, St Maximin, Argiliers, Sernhac, Beaucaire... Nous voulons tous une gare, ajoutant à la confusion. Et nous avons tous l'utilité de cette gare !



Pour arranger le tout, des investisseurs britanniques essaient d'acheter la concession des lignes secondaires sans suite heureusement, la situation était déjà assez compliquée comme cela. Nous y gagnerons la gare de Ners, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, construite sur le modèle des gares britanniques de l'époque.

(Gare de Ners 1839/41 collection autorails.free.fr)

Le conseil municipal de Vallabrix en reparle le 5 mai 1867 : un nouveau projet qui relierait Pont St Esprit par Nîmes-Marguerite, Bezouze, Sernhac, Remoulins,

Argiliers, St Maximin, St Siffret, Uzès, puis La Capelle, Tresque et Bagnols, Pont St Esprit. Ce tracé serait pour les communes de l'arrondissement mais aussi pour nous d'un grand intérêt. Si notre village n'est point prospère, la faute à notre manque de débouchés pour nos produits. Une voie unique avec voies de garage si c'est nécessaire, 71,5 km. Rêve très concret !!

« Considérant que si nos denrées de toute espèce et nos vins, aujourd'hui en assez grande quantité pouvaient être expédiés par la voie ferrée projetée, notre village sortirait d'une situation malheureuse... Notre commune possède plus de 300 hectares de bois et le produit de la vente est bien inférieur à celui qu'on pourrait en retirer si le projet de cette voie rapide recevait son exécution... » « l'arrondissement d'Uzès est le seul du département du Gard qui ne soit encore doté de voie ferrée »..

En juillet 1867, le projet n'avance toujours pas. La pierre d'achoppement est Uzès et la vallée de l'Eure : pour traverser la rivière il faudrait un important viaduc. Pétition sur pétition, en 1870 le projet n'est toujours pas étudié en haut lieu. Le conseil de Vallabrix comme les autres communes concernées, en désespoir de cause, vote une somme de 50 frs pour faire les études de cette voie ferrée.

Uzès, afin d'accélérer la procédure, donne les terrains communaux pour l'implantation de la voie ferrée.

St Quentin propose son projet et nous le soumet pour accord le 10 décembre 1871. La voie de chemin de fer proposée passerait par St Siffret, et Flaux. Notre voisine souhaiterait que nous en délibérions. Après « un examen sérieux et attentif » le conseil de Vallabrix pense qu'il serait mieux de desservir les communes de St Quentin, St Victor les Oules, Vallabrix que celles de St Siffret, Flaux, St Hyppolite, leurs commerces et leurs industries « étant beaucoup plus considérables ». Ces villages sont déjà bien ouverts sur l'extérieur et ont moins besoin de communiquer par la voie ferrée.

En 1872 c'est St Chaptès qui se met sur les rangs pour avoir elle aussi sa voie ferrée d'Uzès à Sommières en passant par Arpaillargues, Moussac, Nozières, avec jonction sur les lignes d'Alès-Nîmes et de Gallargues-Le Vigan.



Le 21 avril 1872, le conseil de Vallabrix doit se prononcer sur l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête publique de l'avant projet de voie ferrée. Ce projet est reconnu d'intérêt

local et d'utilité publique, ce qui est un premier point positif. La ligne ira de Sommières au Vic le Fesq, à Alais, ou près d'Alais, bifurquant vers St Geniès ou Nozières, St Mamet (?), Uzès, Bagnols.

Notre conseil municipal approuve le tracé. Mais nous maintenons absolument notre souhait d'un tracé qui passerait d'Uzès, vers St Quentin, Vallabrix, La Capelle, le Pin, St Pons la Calme pour se rattacher à Bagnols. Les communes de Fontarèches, St Laurent, La Bastide d'Engras, Pugnadoresse, Cavillargues, St Victor les Oules seraient ainsi desservies. Ces villages pourraient expédier leurs produits de terres et sables réfractaires, charbon ou lignite, minerais et bois en grande quantité. Si nous voulons nous inscrire dans la modernité industrielle, nous devons nous trouver sur le tracé de la ligne.

Fin des illusions en mars 1873 : le projet est retravaillé en haut lieu. Remoulins, Villeneuve-Lès-Avignon, Bagnols seront desservis, mais la compagnie PLM accepte de relier Uzès à Remoulins sous condition de l'obtention d'une concession d'une ligne du Teil-Nîmes à Lyon.

La loi du 3 juillet 1875, donc bien après les débuts prometteurs de 1839/45, investit la compagnie PLM pour créer les lignes Teil-Nîmes en passant par Pont St Esprit, Bagnols, Villeneuve, Remoulins, son raccordement à la ligne Uzès-Remoulins, la ligne Uzès-Nozières, celle d'Uzès à St Julien de Cassagnas.....

St Quentin, Vallabrix, La Capelle et autres petits villages sont oubliés...



(gare d'Uzès début 20^{ème} siècle – photo Midi Libre 28/01/2011 in Histoire : la vie tumultueuse du chemin de fer à Uzès)

Uzès deviendra un nœud ferroviaire important à la fin du 19^{ème} siècle, essentiellement pour le transport de marchandises. Les voyageurs en effet vont encore préférer la diligence, plus rapide et moins cher que le train.

Actuellement la voie de chemin de fer Uzès-Remoulins n'existe plus. Le trafic voyageurs s'arrêtera en 1938, celui des marchandises en 1959. Seules des navettes spécifiques continueront sporadiquement à circuler jusqu'en 1990. Le Journal Officiel

annonce la fermeture de la ligne Uzès-Remoulins en 2010. La Fédération Nationale des Usagers des Transports a bien déposé un recours en pointant l'intérêt et le potentiel de cette ligne : l'usine Haribo et ses 350 000 tonnes environ de fret par an, les carrières tout au long de la ligne, les visiteurs du Pont du Gard, autant de voitures, de camions qui pourraient être remplacés par le train. Nous pourrions même imaginer un train ancien reliant Uzès et le Pont du Gard pour le bonheur et le dépaysement des visiteurs.

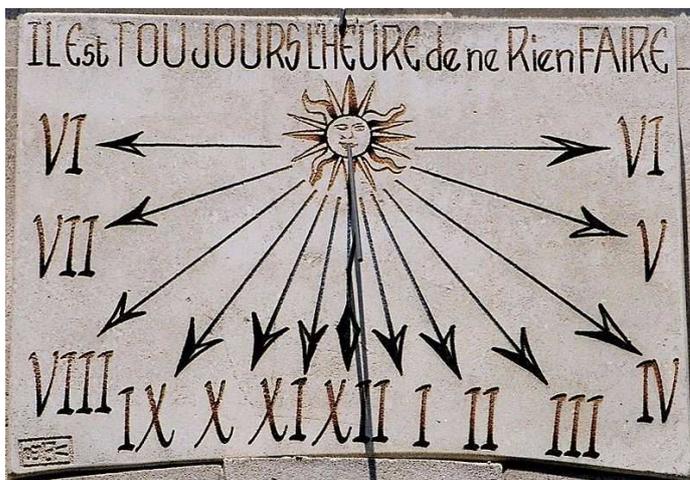
Recours sans succès à l'heure actuelle, mais qui sait ?

Sources : archives communales de Vallabrix, d'Uzès – Yves Puget Bulletin de la Société Historique de l'Uzège n°20-21-22 1986 – Le Chemin de Fer de Beaucaire à Langogne 1ère partie M Turpin L André (amis du Vieil Alès 1989) – 2^{ème} partie T Malnuit M Vincent (Terre Cévenole 1992)- FNAUT croise le fer, 2/12/2010, ligne Uzès-Remoulins fnaut-bressuire.over.blog.com -



Gare d'Uzès VPE2009- propriété privée
– Wikipédia

VII – Heure Légale et heure locale à Vallabrix :



Par la loi du 14 mars 1891, l'heure légale en France et en Algérie devient l'heure du méridien de Paris. Cette mesure législative correspond à un besoin évident : sur tout le territoire nécessité d'unifier les horaires pour plus de fonctionnalité. Les compagnies de chemins de fer avaient déjà choisi pour leurs réseaux une heure uniforme, afin de réguler les différents services, de contrôler la marche des trains.

En effet, les heures locales étaient une source de collision.

(Cadran solaire –heure locale St Rémy de Provence Greudin photo perso 2002)

L'administration des télégraphes avait elle aussi opté pour un système d'unification horaire. Dans les transmissions électriques il n'existe d'un bureau à l'autre ni distance, ni heure de départ ou d'arrivée. Un ordre parti de Paris à 11 h du matin ne pouvait pas arriver à Brest à 10h 30 selon l'heure locale !!!

Un système horaire uniforme apportait ordre, simplicité, clarté. L'heure locale correspondant au méridien du lieu n'était pas toujours facile à connaître et était source de confusion possible.

La standardisation est simple : dans chaque commune il suffit que les horloges publiques soient réglées sur l'heure de Paris pour que tout usager connaisse l'heure légale. Nos clochers, les horloges des mairies doivent donner l'heure officielle.

Mais il ne sera pas facile d'installer cette unification, ne serait-ce dans les esprits de chacun. Les habitudes locales, les travaux des champs, la prise des repas dans certains départements éloignés du méridien de Paris pouvaient être perturbés. On voit bien les contestations actuellement lorsque nous nous mettons à l'heure d'hiver ou à l'heure d'été. Marcher au même pas horaire était nettement plus compliqué. En Uzège les différences horaires ne sont pas énormes, nous voisinons avec le méridien de Paris. Mais ce n'est pas le cas pour la Bretagne ou Nice.

Pour aider, dans tout le territoire, des tableaux des correspondances horaires sont publiés. C'est un travail gigantesque. Chaque village est répertorié, longitude et latitude notées, retards de l'heure légale sur l'heure locale mentionnés.

Le ministre de l'Instruction Publique s'en mêle. Il rappelle dans une circulaire aux préfets que l'Annuaire du Bureau des Longitudes existe et peut faciliter la tâche des rédacteurs des almanachs départementaux. Pour les localités non relevées dans l'annuaire, une carte départementale peut être utilisée. Et il indique les modes de calculs.

Ainsi on apprend qu'à Vallabrix le retard de l'heure légale sur l'heure locale est de 8 minutes 38 secondes, le retard des trains sur l'heure locale est de 13 minutes 38.

La plupart des compagnies des chemins de fer n'ont adopté cette heure légale que pour l'heure extérieure à la gare. Pour l'heure des trains elle aura longtemps encore une temporisation de cinq minutes sur l'heure légale pour favoriser les voyageurs en retard !! (ceci explique la différence entre le retard de l'heure légale sur l'heure locale et le retard des trains : $8 + 5 = 13$ pour Vallabrix).

Pour certains historiens, l'installation de l'heure légale est un des signes visibles de l'unification du pays au même titre que l'abandon des patois ou langues régionales. C'est probablement aussi une nécessité découlant de l'exode rural et de la dispersion des familles due à l'industrialisation du 19^{ème} siècle.

Source : Revue du Midi-Nîmes 1891/07/A5 T Bouzige Heure Légale, Heure locale- Tableau des correspondances Gard section Vallabrix -

NOMS DES LOCALITÉS DU DÉPARTEMENT DU GARD	LATITUDE			LONGITUDE			RETARD			RETARD		
	GÉOGRAPHIQUE			à			de			de		
	B.			L'EST			l'heure légale			l'heure des trains		
	0	'	"	0	'	"	h	m	s	h	m	s
Sauve.....	43	56	30	1	36	45	0	6	27	0	11	27
Sauveterre.....	44	1	27	2	27	17	0	9	49	0	14	49
Sauzet.....	43	57	42	1	52	32	0	7	30	0	12	30
Savignargues.....	43	57	50	1	44	55	0	6	59	0	11	59
Saze.....	43	56	30	2	20	45	0	9	23	0	14	23
Sénéchas.....	44	19	32	1	41	20	0	6	45	0	11	45
Sernhac.....	43	54	40	2	12	55	0	8	51	0	13	51
Servas.....	44	9	30	1	51	30	0	7	26	0	12	26
Seynes.....	44	6	55	1	56	50	0	7	47	0	12	47
Sommières.....	43	47	0	1	45	14	0	7	0	0	12	0
Soudorgues.....	44	4	15	1	29	35	0	5	58	0	10	58
Soustelle.....	44	10	54	1	40	35	0	6	42	0	11	42
Souviagnargues.....	43	48	56	1	17	6	0	7	8	0	12	8
Sumène.....	43	58	55	1	22	42	0	5	30	0	10	30
Tamaris.....	44	8	47	1	44	30	0	6	58	0	11	58
Tharoux.....	44	14	29	1	58	26	0	7	53	0	12	53
Tavel.....	44	0	40	2	21	50	0	9	24	0	14	24
Thézières.....	43	54	0	2	17	1	0	9	8	0	14	8
Tornac.....	44	2	15	1	39	55	0	6	39	0	11	39
Toyras.....	44	3	50	1	35	20	0	6	21	0	11	21
Tresques.....	44	6	25	2	15	0	0	9	0	0	14	0
Trèves.....	44	4	30	1	3	10	0	4	12	0	9	12
Uchaud.....	43	45	28	1	55	55	0	7	43	0	12	43
Uzès.....	44	0	46	2	5	0	0	8	20	0	13	20
Vabres.....	44	1	40	1	33	30	0	6	14	0	11	14
Valbonne (chartreuse).....	44	14	23	2	13	7	0	8	52	0	13	52
Vallerargues.....	44	7	55	2	0	51	0	8	3	0	13	3
Valliguières.....	44	0	20	2	14	40	0	8	58	0	13	58
Vallabrègues.....	43	51	15	2	17	25	0	9	9	0	14	9
Vallabrix.....	44	3	35	2	9	40	0	8	38	0	13	38
Valleraugues.....	44	4	40	1	8	20	0	5	13	0	10	13
Vauvert.....	43	41	40	1	56	25	9	7	43	0	12	43
Vénéjan.....	44	11	45	2	19	18	0	9	17	0	14	17
Verfeuil.....	44	10	10	2	6	35	0	8	26	0	13	26
Vergèze.....	43	44	40	1	52	59	0	7	31	0	12	31
Vers.....	43	58	5	2	11	15	0	8	45	0	13	45
Vestric.....	43	44	25	1	55	18	0	7	41	0	12	41
Vézénobres.....	44	3	14	1	48	0	0	7	12	0	12	12
Vic d'Aubarnes.....	43	55	36	1	59	56	0	7	59	0	12	59
Vic-le-Fesq.....	43	52	15	1	44	47	0	6	59	0	11	59
Vigan (Le).t.....	43	59	29	1	16	5	0	5	4	0	10	4
Villeneuve.....	43	57	30	2	27	42	0	9	50	0	14	50
Villevieille.....	43	47	22	1	45	30	0	7	2	0	12	2
Vissec.....	43	54	0	1	7	20	0	4	29	0	9	29
Le point milieu du départe- ment se trouve au SUD-EST de Massillargues, par.....	44	0	17	1	42	41	0	6	14	0	11	50



Annexe Ci après - Vue aérienne de Vallabrix - date ? Environ 1950 ?- carte postale agrandie collection privée

En bas droite du document, (côté droit de la page) maison de René François, école, mairie-



Qui pourrait donc nous arrêter !
On a osé prononcer ce blasphème : c'est l'instruction qui rend les hommes mauvais et enclins à fomenter la révolution permanente. Non, c'est faux l'ignorance seule est cause de nos malheurs. L'étude a un attrait irrésistible et, n'est-on pas obligé de convenir que, dans le monde intellectuel, les savants sont les hommes les plus travailleurs et les ignorants les gens les plus désœuvrés, les plus à craindre et les plus dignes de pitié !

Nos prétentions ne vont pas faire naître spontanément des savants, des spécialistes, des érudits ; nous avons cherché à faciliter les moyens d'étudier tout ce qu'il n'est plus permis d'ignorer aujourd'hui : les éléments de la science. Au profit de notre cher Bagnols, notre devoir est donc de favoriser les établissements :

- où l'on enseigne aux hommes, à *s'aimer* et à *s'aider* entre eux comme des frères ;
- où on leur apprend la vérité sur ce qu'ils ont besoin de savoir ;
- où l'on enrichit l'ouvrier en lui fournissant, gratuitement, les moyens de se rendre plus habile dans le travail manuel ;
- où le jeune homme n'a point d'excuse s'il demeure dans une ignorance honteuse ;
- où chacun, contemplant les merveilles de la nature et des arts, peut élever son cœur vers Dieu, source féconde du *BIEN*, du *BEAU*, de la *JUSTICE* et de la *CHARITE*.

Léon Alègre,
La Bibliothèque et le Musée de Bagnols, 1878

Léon Alègre, (1813-1884), Bagnolais du 19^{ème} siècle, lauréat de l'Académie de Nîmes en 1864 (travaux sur la préhistoire), membre de la Société Française d'Archéologie,.....chevalier de la Légion d'Honneur en 1883. Peintre, historien, collectionneur, il fonde à Bagnols sur Cèze le premier musée cantonal de France à vocation encyclopédique avec ses propres collections (1868).

PARIS - 1835 - LONDRES



LEON ALEGRE .